

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 62 (1977)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



3

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
62^e année
Lausanne
Mars 1977

J.A. 1000 Lausanne 1

Pâques, espérance du monde...

Dans leur vieille langue ancienne et chrétienne nos aïeux avaient des expressions charmantes pour désigner la période de Pâques : Pâques fleuries - Pâques nèves - Pâques closes...

Pâques fleuries... ou les Ramaux. Il arrive de Béthanie, le Désiré des siècles et des nations... chaque Hosanna est un cœur qui se livre... heure rare et bénie, où la voix de tout un peuple affirme qu'il faut une morale, une justice, un Sauveur...

Pâques sanglantes : le Vendredi-Saint. Ces trois croix sur la colline du Golgotha. Dieu a tant aimé le monde... Il m'a aimé et s'est livré pour moi... Et les deux réponses : ou bien : nous n'avons pas d'autre roi que César... ou bien : salut, ô croix, notre unique espérance.

Pâques nèves : le renouveau de tout : la fraîche nouveauté d'une aube triomphale et printanière... un tombeau ouvert... des femmes inquiètes... la mort et la vie ont engagé un duel stupéfiant; l'Auteur de la vie, après être mort, vit et règne.

Pâques closes : les baptisés de la nuit pascale déposaient leurs aubes blanches...

Voilà tout ce qu'évoque pour nous la période pascale. Mais nous

nous posons aussi la question : est-ce seulement un beau souvenir, ou bien est-ce que cela a encore quelque chose à nous dire aujourd'hui ?

Nous sommes sans doute la religion du Crucifié — d'où l'importance du Vendredi-Saint, mais aussi et surtout la religion du Christ vivant et ressuscité : le Grand Mort et le Grand Vivant.

Et depuis lors tout est changé, tout a changé et tout peut encore changer...

Le changement...

L'homme a toujours aimé le changement... Monsieur aime changer de voiture — le dernier modèle ! — et Madame aime aussi changer de vêtement — la nouvelle mode... plaisir des femmes et terreur des maris... question portefeuille !

« La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse, devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. » Cette phrase du Pape Léon XIII dans sa première encyclique sociale — 1891 (!) — on dirait qu'elle a été écrite hier ou aujourd'hui...

Nous vivons une époque de changements. Un grand vent d'es-

Rédacteur responsable

Paul Puipe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux abonnements des Caisses affiliées, etc.) :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro :

L'année agricole 1976

Page 47

La révision de la loi sur la Banque nationale suisse

Page 51

Dispositions testamentaires et par contrat de mariage touchant les prestations dues par les Caisses de pension

Page 52

Bilan et compte de profits et pertes de la banque centrale au 31 décembre 1976

Page 53

Révision du droit sur la famille

Page 55

Perspectives économiques du canton de Neuchâtel

Page 58

La rénovation de logements plus attractive que naguère

Page 50

poir souffle sur le monde... on parle d'une société nouvelle, d'un ordre nouveau.

Une propagande systématique et méthodique critique violemment notre société basée sur la liberté individuelle, la démocratie politique, la libre entreprise et le profit. Il paraît que nous sommes les plus malheureux des hommes. On voudrait faire croire au peuple qu'un changement de régime politique ou économique va lui apporter une société foncièrement nouvelle, plus fraternelle, enfin juste, où le peuple sera affranchi et libéré, une cité future radieuse, des lendemains qui chantent... On pense à la fameuse réclame du coiffeur : « demain on rase gratis », ou bien à la fameuse « semaine des quatre jeudis » qu'on promettait autrefois aux enfants sages...

Il faut être assez clairvoyant pour comprendre que dans la situation actuelle, il ne s'agit pas seulement du prix des légumes ou de l'essence, de salaire, de plein emploi, de niveau de vie, etc. La question est beaucoup plus fondamentale : voulons-nous garder notre forme de société, quitte à l'améliorer là où il faut ? — ou bien voulons-nous tout démolir et bâtir sur des bases nouvelles ? question importante, à l'heure où

plusieurs grands pays voisins sont divisés en deux blocs de force sensiblement égale, et peuvent basculer d'un côté ou de l'autre.

Je ne nie pas l'importance des problèmes politiques ou économiques, mais je crois que la grande maladie du monde moderne, c'est qu'on a en partie oublié Dieu et que l'on n'est plus assez chrétien. La vraie révolution, ce serait le changement des cœurs : « Créé en moi un cœur nouveau », disait déjà David. Rechristianiser nos vies et notre monde déchristianisés, quel changement et quel progrès ! Si l'on observait un peu mieux les dix bons vieux commandements... si l'on vivait un peu plus d'après les béatitudes... s'il y avait un peu plus d'amour de Dieu et du prochain, il y aurait dans le monde quelque chose de nouveau et de consolant.

Aujourd'hui certains aiment à parler du « sens de l'histoire ». Pour nous, chrétiens, le sens de l'histoire, c'est ce Jésus dont le nom veut dire Sauveur, car il sauvera son peuple de ses péchés.

Malgré tous les nuages et les orages du temps présent, le chrétien a tous les motifs d'espérer. Le Seigneur ressuscité n'a-t-il pas dit : « Ayez confiance; je suis avec vous. »

Abbé Christophe

qu'il n'est plus de mode aujourd'hui de parler de péché et d'amour. Nous avons d'autres chats à fouetter ! Et cependant il n'est que de lire les journaux pour buter contre l'atroce puissance du néant. Pour la moindre bagatelle on enlève, on vole, on tue. La revendication de la dignité de la personne est considérée par certains régimes comme un crime qui conduit aux sévices de l'empire concentrationnaire. On a vraiment l'impression que la société, tout comme l'individu, ont perdu toute norme nécessaire à la conduite de la vie. Cette carence nous entraîne vers l'absurde, prélude à la violence, à la destruction et à la mort. Elle provoque ces cadences monotones de la marche d'une histoire tragique, parce que l'histoire de la révolte contre Dieu.

En réalité, livrés à nos seules ressources, nous avons perdu le sens de la vie et nous sommes esclaves des plus troubles mouvements de l'incohérence que nous portons en nous.

L'actualité de la croix, c'est d'abord réaliser aujourd'hui que nous sommes les complices de ceux qui criaient, au temps de Ponce Pilate : « Crucifie, crucifie... »

Mais la croix nous rappelle aussi que l'amour est la seule puissance capable de redonner un sens à la vie et de transformer notre société.

Et pourquoi ? Parce que l'amour est créateur et libérateur !

Créateur : Si nous mourons avec Christ dans la foi, il fera de nous des êtres nouveaux, disponibles pour son œuvre à lui.

Libérateur : Celui qui a vaincu le monde nous libère pour que nous devenions capables de faire quelque chose d'intelligent de nos vies.

Des hommes libres, compagnons du Ressuscité, voilà ce dont notre monde d'aujourd'hui a le plus urgent besoin !

DuBois

L'actualité de la croix

Le premier jour de cette année, le peintre Lermite, qui habitait les Bayards dans le Jura neuchâtelois, nous a quittés. Cruelle déchirure d'une amitié vieille de trente ans et terrible perte pour la vie artistique du pays. L'artiste avait percé le secret de la terre jurassienne à la poésie austère, mais combien attachante. Parmi les œuvres qu'il avait créées à la Brévine après la guerre, il y a une crucifixion plantée à proximité du village et environnée d'habitants du lieu. Le

Calvaire brévinier avait fait pas mal de bruit à l'époque !

Ce qui avait inspiré le peintre, il nous l'a dit au cours d'amicales discussions, c'est le fait que Golgotha est toujours actuel. La mise à mort du Sauveur du monde met en question notre humanité tant qu'elle existera. La croix est le révélateur tout à la fois de la puissance destructrice du péché qui affole l'âme de l'homme décidé à vivre sans Dieu, et de la puissance créatrice de l'amour. Je sais bien

L'année agricole 1976

Elle fut l'année de la sécheresse et les agriculteurs s'en souviendront encore longtemps. Au cours de la session de décembre, les Chambres fédérales ont approuvé l'arrêté fédéral concernant les mesures spéciales en faveur des exploitations touchées par la sécheresse en dehors des régions de montagne. Pour ces dernières, la législation en vue d'atténuer ces dommages est déjà en place.

L'hiver se passa sans chutes de neige importantes et au printemps les précipitations furent également rares. En juin et au début de juillet, la pluie fit quasiment défaut; les cultures commencèrent à en subir les conséquences. Vers la mi-juillet, les pluies tant attendues tombèrent enfin, mais elles furent si abondantes qu'elles causèrent encore d'autres dommages et en particulier la germination du blé. Néanmoins, pour la plupart des autres cultures, la pluie a été la bienvenue. En effet, entre décembre 1975 et juin 1976, le déficit des précipitations a atteint presque 50 %. Dans le sud du pays toutefois, ce déficit a été comblé jusqu'à fin novembre, à l'est il fut encore de 20 % environ à cette date et de 30 % environ dans l'ouest. Les chutes de grêle ont été relativement peu nombreuses en 1976. Au total, environ 5950 cas ont été enregistrés à la Compagnie d'assurances suisses contre la grêle, contre 18 950 l'année précédente et environ 12 060 en moyenne 1971/75.

Les animaux ont pu commencer à pâturer en moyenne le 20 avril sur le Plateau, c'est-à-dire à la date normale. Grâce à la bonne croissance de l'herbe et au temps doux, l'affouragement en vert a pu être maintenu jusque dans la seconde quinzaine de novembre. Par conséquent, la période a donc duré une semaine de plus qu'en 1975. Sur les alpages, l'approvisionnement en fourrages a été bon dans l'ensemble, excepté en Engadine, au Tessin et en partie au Jura. Dans certaines régions, des animaux en provenance des régions de plaine ont pu être alpis.

La récolte de foin fut bonne à très bonne mais elle n'atteignit pas celle de l'année précédente. La première coupe de regain fut maigre du fait de la sécheresse, elle fut même parfois inexistante. Ce qu'on put récolter fut utilisé comme fourrage vert. La couche herbeuse se remit dès la mi-juillet, de sorte que la seconde coupe au moins fut plus abondante. Dans l'ensemble, l'approvisionnement en fourrages a été inférieur à la moyenne,

bien que les agriculteurs aient usé des possibilités offertes par les cultures dérobées.

Les cultures de céréales présentaient bien en été; les cultures de céréales d'automne ont toutefois mieux supporté la sécheresse que celles du printemps. Malgré la nécessité de récolter certains champs, les livraisons de *céréales panifiables* à la Confédération seront vraisemblablement de 15 à 20 % supérieures à celles de l'année précédente. Elles devraient atteindre 370 000 tonnes. Environ un tiers de cette quantité a cependant germé par suite des abondantes précipitations qui ont été enregistrées dans de nombreux endroits. A titre d'innovation, des subsides à l'unité de surface ont été versés pour la culture des céréales dans la zone des collines et en régions de montagne, en vertu de la modification de la loi sur le blé, modification entrée en vigueur le 15 juillet 1976. Ce subside n'était accordé auparavant que pour les cultures sur terrains en forte pente. La superficie des cultures de *céréales fourragères* a régressé à nouveau par rapport à l'année précédente. L'orge d'automne a fourni d'importants rendements; ceux de l'avoine furent d'une façon générale inférieurs à ceux de 1975. Le maïs leva rapidement, mais sa croissance se ralentit par la suite. Les choses s'améliorèrent petit à petit excepté en Suisse romande. Dans l'ensemble, les rendements à l'hectare ont été élevés bien que le charbon du maïs se soit fortement manifesté cette année. De nombreux champs ont toutefois été récoltés prématurément à titre de maïs à ensiler. Par rapport à l'année précédente, le colza a fourni une récolte de 30 % environ supérieure à celle de 1975, obtenue sur une superficie de 15 % plus grande que celle de l'année précédente. Les *pommes de terre précoces* ont été récoltées très tôt et les prix sont restés assez élevés plus longtemps que d'habitude. La sécheresse a cependant laissé des traces évidentes dans ces cultures. En règle générale, les tubercules furent de petit calibre et la teneur en amidon n'a pas été très forte. La décision de réduire le calibre exigé a permis d'accroître un peu la quantité de pommes de terre de table. En moyenne, les rendements à l'hectare ont été nettement inférieurs à ceux de 1975, les pertes ayant été nettes en Suisse romande surtout pour les Bintje notamment.

Les *betteraves sucrières* par contre ont passé la période de sécheresse

sans grosses difficultés. Le rendement moyen à l'hectare atteignit environ 100 quintaux de plus qu'en 1975. Etant donné que la superficie fut d'environ 7 % plus grande que cette année-là, la récolte de 1976 fut d'environ 20 % plus importante. La teneur en sucre s'est élevée à 15,5 % environ, soit davantage que pour les 2 années précédentes. La teneur moyenne pour la période 1971/75, soit 16,0 %, n'a pas été atteinte. Selon les régions et le genre, les *légumes* ont fourni des rendements plus ou moins bons. L'offre de légumineuses, de plantes-racines et de tubercules a été moins importante que celle de 1975. L'offre des autres sortes de légumes fut par contre plus abondante. Mis à part pour les légumes à feuilles, l'écoulement se fit sans grandes difficultés. La culture des *pois à battre* a été également plus ou moins satisfaisante. Dans l'ensemble, elle a été bonne. La récolte de *fraises* fut importante et elle ne se fit pas petit à petit mais d'un coup, car les premières floraisons ont été détruites par le gel. Le début de l'été, ensoleillé, a été idéal pour les *cerises*; la récolte a donc été quantitativement bonne et qualitativement excellente. L'écoulement ne se déroula cependant pas sans difficultés. Après deux années de rendements défavorables, les *abricots* ont fourni une quantité de 8 millions de kilos environ, ce que l'on peut considérer comme satisfaisant.

Les cultures intensives de *fruits à pépins* ont donné des rendements abondants, la récolte ayant été plutôt faible dans les vergers traditionnels. Les consommateurs ont donc bénéficié d'une offre importante mais par rapport à l'année précédente, l'éventail des variétés de pommes a été beaucoup moins grand. Les réserves de *pommes de table* étaient de 42 650 tonnes, soit tout juste 10 % de moins qu'en 1975. Par rapport à cette année-là, les quantités de *fruits à cidre* ont diminué de moitié environ, c'est-à-dire d'environ $\frac{1}{3}$ pour les poires à cidre et de $\frac{2}{3}$ environ pour les pommes à cidre. Pour la première fois, les apports de pommes à cidre en provenance des cantons de Vaud et du Valais furent relativement importants. La récolte de moût s'est élevée à 1 193 860 hl, ce qui est satisfaisant, car cela représente un quart de plus qu'en moyenne 1971/75 voire même $\frac{2}{5}$ de plus qu'en 1975. Sur le *marché du bois*, la demande de bois ronds a repris tout d'abord par les clients étrangers puis sur le marché indigène; les prix s'améliorèrent petit à petit. La demande a par contre été calme pour ce qui est du bois à papier

et pour les panneaux et les prix furent sous pression.

Le recensement du bétail d'avril 1976 a révélé que par rapport à 1975, les modifications n'avaient été que peu importantes en ce qui concerne les effectifs de chevaux et pour la volaille, qui ont diminué de 1,1 % pour les premiers et augmenté de 0,3 % pour la volaille. En revanche, les troupeaux de bovins et de porcs se sont accrus assez fortement, soit de 2,1 % ou de 42 000 pièces environ pour les uns et les autres. Au total, le troupeau bovin a atteint pour la première fois les 2 millions de pièces. En une année, le nombre des vaches a augmenté de 15 600 têtes pour s'établir à 907 000 pièces (+ 1,8 %). Par suite de la sécheresse, le nombre des vaches amenées habituellement à l'abattoir s'est accru de 25 000 pièces environ en juin, juillet et août. L'effectif des moutons a augmenté de 3,2 %, d'après le recensement, ce qui est beaucoup; ces dernières années, ce troupeau n'a cessé de s'accroître.

Etant donné les réserves de fourrages secs inférieures à la moyenne et du fait de la situation tendue sur le marché du lait et du bétail de boucherie, les perspectives pour l'écoulement du *bétail de rente et d'élevage* n'étaient guère engageantes. Néanmoins, les choses allèrent mieux qu'on le pensait grâce aux achats pour alléger le marché et aux campagnes d'élimination. Pour ce qui est des exportations, le nombre enregistré jusqu'à la fin novembre était pratiquement le même qu'en 1975 pour la même période. En 1976, les *abattages* de gros bétail de boucherie ont fourni vraisemblablement davantage de viande que durant l'année précédente, soit environ 6 % de plus. La sécheresse en est responsable, bien que le poids mort moyen soit tombé en dessous du niveau de l'année précédente, en particulier pour les génisses, mais aussi pour les vaches. Par suite du nombre plus élevé d'abattages et de poids mort moyen accru, la production de viande de porc sera plus forte, soit de 3 % environ. En revanche, la production de viande de veau a diminué de 2 % environ selon les estimations. Par rapport à la période comparable de l'année précédente, les *livraisons de lait* ont augmenté de 3,9 % au cours du premier semestre et dans la même proportion durant le second semestre. Pour le compte laitier 1975/76 (1er novembre-31 octobre), la production de lait commercial a atteint 28,7 millions de quintaux, soit 1,7 million de quintaux de plus que la quantité de base. Au cours des mois d'été, il a

été procédé à la consultation sur le nouvel arrêté sur l'économie laitière. Celui-ci donnerait la compétence au Conseil fédéral de répartir la quantité de base sur l'ensemble des producteurs de lait, donc d'introduire le contingentement individuel.

La *production d'œufs* a également été supérieure à celle de 1975; le marché n'a donc pu absorber régulièrement celle-ci. Des stocks se sont formés qui ne purent être liquidés que par des campagnes spéciales et des abaissements de prix. Jusqu'en septembre, les producteurs ont obtenu un prix moins élevé par œuf qu'en 1975. Ce n'est que vers la fin de l'année que la situation s'améliora un peu. Après avoir récolté 4,3 kg de *miel* par colonie en 1975, les apiculteurs de Suisse alémanique ont enregistré un rendement de 27,1 kg, ce qui représente la plus importante quantité de ce siècle.

Le 2 juin, le Conseil fédéral n'a que partiellement satisfait les demandes d'amélioration des prix présentées par l'agriculture dans les domaines des céréales panifiables, des betteraves sucrières et du colza. La retenue sur le prix du lait ayant été majorée le 1er avril de 1,5 ct, l'indice des prix des produits agricoles a fléchi du fait de cette évolution. Entre octobre 1975 et octobre 1976, ce fléchissement s'est élevé à 2,1 %. L'indice des prix des moyens de production, lui, a augmenté dans la même proportion. Il passa de 292,1 à 298,1 points, ce qui est dû surtout à l'accroissement des prix des semences et des denrées fourragères. On peut donc en déduire que le pouvoir d'achat des agriculteurs a baissé. Comme les agriculteurs ont enregistré, pour 1976, un manque à gagner de plus de 10 francs dans le revenu du travail par rapport à la rétribution équitable, l'Union suisse des paysans s'est vue contrainte de demander, pour le 1er janvier 1977, une augmentation linéaire des prix agricoles de 5 % par une lettre adressée au Conseil fédéral le 18 octobre 1976. L'USP a en outre présenté des propositions détaillées le 20 novembre 1976 sur les importations et le commerce extérieur.

Le 13 juin 1976, 34,6 % des citoyennes et citoyens suisses ont repoussé de justesse la loi sur l'aménagement du territoire, soit par 654 233 non contre 626 134 oui. Le mandat donné par la constitution fédérale demeure cependant, la Confédération devant édicter les principes permettant d'aménager le territoire et de favoriser une occupation rationnelle de celui-ci, ainsi qu'une utilisation

judicieuse du sol. Les préparatifs en vue de la mise au point d'une nouvelle version sont en cours.

Union suisse des paysans, Brougg

Plus de pain

Il se trouve toujours un moment où l'on a besoin de pain. Quand il n'y en a plus à la maison ni chez la voisine (pour autant que l'on ose aller sonner chez elle, l'habitude de se rendre de menus services étant en voie de disparition dans les cités), quand il n'y en a plus chez le boulanger du quartier, il reste à prendre le bus, le vélo ou la voiture, à moins que l'on soit bon marcheur. Car, partir à la recherche de pain dans une ville, à six heures du soir ou le lundi à midi ou encore le dimanche vers deux heures, exige du consommateur une bonne forme physique et une volonté à toute épreuve. Y compris celle du pain.

Vous ne me direz pas que c'est le cœur léger que vous ressortez de la quatrième boulangerie où il n'y a plus de pain. Certes, on nous propose souvent des biscottes, des préemballés, d'autres articles encore. Mais du pain, du vrai, le pain qu'on veut, quoi, bernique !

A l'autre bout de la ville, hier, je suis allé à la recherche d'un peu de pain. J'ai « fait » six ou sept « boulangers » et huit kilomètres en tournant dans le coin. Au bout d'une quarantaine de minutes — car j'en voulais, du pain ! — j'ai trouvé ma miche.

Ah, ces boulangeries ! On resterait là à humer tant et plus, à regarder défiler les croissants, valser les ballons, s'aligner les livres... Mais ça, c'est quand on peut en avoir. S'il n'y en a plus ou que le magasin est fermé, les belles images restent prudemment à l'arrière du cerveau.

Conclusion : si tu veux du pain, lève-toi le matin. Et va par les rues encore sous le charme des nuits; tu croiras entendre le petit vent des champs de blé lointains, cela te donnera des ailes... et du pain !

-ep- (cria)

Proverbe turc

Il faut savoir sacrifier la barbe pour sauver la tête.

AVISER L'UNION A TEMPS EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE (VACANCES, SERVICE MILITAIRE, ETC.)

Le gérant ou la gérante qui doit s'absenter pour une semaine ou deux en avisera l'Office de révision au moins huit jours à l'avance. Cette communication rendra plus aisé l'établissement des programmes de travail de nos collaborateurs.

Prière de ne pas nous écrire le lundi seulement, lorsque le départ est prévu pour ce jour, mais au moins une semaine auparavant, ces programmes étant établis le mardi ou le mercredi qui précède le départ du réviseur, afin que les différents services puissent préparer le matériel utile.

Nous savons pouvoir compter sur la compréhension de nos gérantes et gérants et les remercions de tout ce qu'ils feront pour faciliter l'accomplissement de notre tâche.

Union suisse des Caisses Raiffeisen
Office de révision

L'imposition fiscale en Suisse

Le cahier 568 des « Statistischen Quellenwerke » (= Statistique des sources d'information) de Suisse fournit des renseignements détaillés sur l'imposition fiscale en Suisse pour l'année 1975. Aucune modification n'a été apportée dans la présentation des chiffres par rapport à l'année précédente. Comme l'année 1975 était une année principale de taxation pour la plupart des cantons, les révisions de lois fiscales sont notablement plus nombreuses que l'année précédente. Ainsi sur 25 cantons il n'y en a que 5 qui gardèrent les dispositions légales sans changement. Des modifications marquantes sont en particulier à enregistrer dans les cantons, où des contre-propositions aux initiatives sur « l'impôt sur la richesse » furent soumises à la votation. Des retombées se retrouvent ensuite là où des changements pour l'impôt de la défense nationale sont intervenus pour l'année fiscale 1975, spécialement dans le relèvement du taux maximal. Les déductions pour l'AVS, AI et APG furent maintenues à 4,5 %.

Les impôts sur le revenu des personnes physiques

Début de l'assujettissement

Le début de l'assujettissement varie pour un marié sans enfant entre un revenu brut de Fr. 2486.— (Sion) et de Fr. 10 497.— (Liestal). Des limites d'imposition nettement plus hautes en comparaison de l'année précédente

sont à signaler surtout dans les cantons de Zurich, Lucerne, Schwyz, Zoug, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud. Pour l'impôt de la défense nationale, le début de l'assujettissement pour la catégorie mentionnée passe de Fr. 14 364.— à Fr. 15 138.—.

Déductions sociales

Les différences cantonales dans les déductions sociales sont aussi élevées. La déduction pour le premier enfant oscille entre Fr. 500.— (Uri) et Fr. 1800.— (Zurich et Genève); les plus grandes déductions admises pour les assurances par les mariés sans enfant varient de Fr. 700.— (Uri, Bâle-Ville) à Fr. 4700.— (Fribourg), alors que Fr. 2000.— sont admis à déduction pour l'impôt de la défense nationale.

Imposition du revenu

L'imposition du revenu du travail d'un marié sans enfant pour l'impôt cantonal et communal y compris l'impôt ecclésiastique est indiquée séparément d'une part pour les capitales cantonales, d'autre part pour les 305 communes avec plus de 4000 habitants. Des chiffres cantonaux ainsi nommés sont ensuite calculés sur la base de 601 communes de plus de 2000 habitants. Dans les quatre cantons à imposition annuelle (Soleure, Bâle-Ville, Neuchâtel, Genève) comme pour Zurich on indique aussi

les impositions les plus fortes qui en résultent, si bien que ce n'est pas la moyenne du revenu des années 1973-74 qui est déterminante pour le calcul de l'impôt, mais seulement le revenu plus haut de 12,2 % de l'année 1974 d'après la statistique Biga.

Riches en renseignements sont d'abord les changements intervenus depuis l'année précédente. Dans la moyenne suisse l'imposition fiscale a baissé jusqu'à un revenu de Fr. 100 000.—, mais monté pour les revenus de plus de Fr. 200 000.—. Sans doute pour que cette comparaison soit correcte faudrait-il indexer les revenus; dans la majorité des cantons, un revenu imposé en 1974 (atteint en 1971/72) de Fr. 20 000.— correspond pour l'année fiscale 1975 à un revenu réel (atteint en 1973/74) de Fr. 23 546.—. En raison de ce facteur, l'imposition fiscale devrait plutôt être stable dans les basses catégories du revenu. En comparaison de l'année précédente, l'imposition des revenus élevés (Fr. 200 000.—) a augmenté dans les cantons suivants: Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Nidwald, Glaris, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Genève, donc dans 14 cantons. En Valais et Uri l'augmentation est en réalité très modeste; elle y est uniquement le résultat de l'élévation du taux de certains impôts communaux.

Les différences intercantionales de l'imposition fiscale sont, après comme avant, marquantes. Les écarts de la moyenne suisse sont particulièrement frappants dans les bas revenus. Dans les gros revenus, le canton de Bâle-Campagne qui prélève un « impôt sur la richesse » a été dépassé par Zurich, Berne, Argovie, Thurgovie, Tessin et Genève. En considération du mode d'imposition, la charge atteint, à l'échelon d'un revenu de Fr. 500 000.—, le 27,39 % de la moyenne suisse (sans l'impôt de la défense nationale); avec 31,5 % (à côté de 10,84 % pour la défense nationale) le canton de Zurich prend maintenant la tête.

Le tableau ci-après donne une vue des différences de l'imposition, où les valeurs extrêmes sont soulignées; les différentes périodes d'imposition sont prises en considération dans les chiffres des cantons. Il faut tenir compte dans cette comparaison intercantonale, que les faibles impositions pour

l'impôt sur le revenu sont partiellement compensées par les fortes impositions pour l'impôt sur la fortune. Cela vaut, par exemple, pour le can-

ton d'Uri, mais pas pour le canton de Nidwald, où de faibles impositions existent et pour les hauts revenus comme aussi pour les grosses fortunes.

*Imposition fiscale moyenne (impôts cantonaux et communaux 1975)
en % d'un revenu du travail de . . . francs*

Canton	10 000	25 000	50 000	100 000	200 000	500 000
ZH	1,44	6,35	11,92	19,37	26,57	31,50
BE	3,06	9,45	14,93	21,78	26,40	29,96
LU	3,40	9,52	15,27	20,65	23,47	24,81
UR	4,50	8,38	11,19	12,87	13,17	13,35
NW	2,83	6,58	11,05	14,53	15,93	16,29
GL	1,36	7,00	14,62	19,73	23,06	24,32
FR	4,58	10,43	15,75	20,17	21,83	22,40
BS	2,14	7,59	15,64	22,63	23,65	23,85
BL	—	7,20	12,68	18,26	21,52	26,23
AG	2,58	7,94	14,61	21,33	25,70	28,77
TG	2,59	9,85	15,93	21,46	25,08	27,58
VD	1,89	9,70	14,79	20,04	24,32	25,45
VS	4,07	10,63	18,12	21,45	21,67	21,80
NE	2,61	9,98	16,28	21,46	24,98	25,43
GE	2,41	9,19	16,16	21,37	25,06	29,02
Suisse	2,26	8,38	14,33	20,39	24,63	27,39

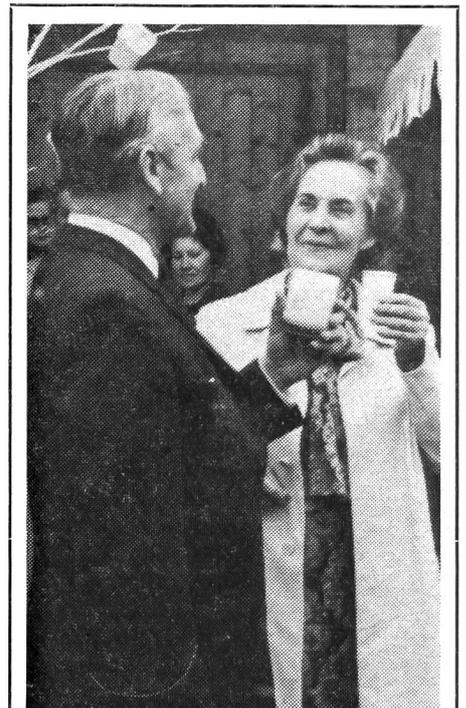
*Et voici, afin de permettre quelques comparaisons, l'imposition fiscale moyenne
(impôts cantonaux et communaux 1975)
en % d'une fortune de . . . francs.*

Canton	50 000	100 000	500 000	1 Mio.	5 Mio.
ZH	—	—	2,91	4,24	7,20
BE	2,33	3,19	4,69	5,66	7,41
LU	4,47	5,43	6,42	6,85	6,90
UR	7,53	8,03	9,53	10,41	10,41
NW	3,20	3,60	3,92	3,96	3,99
BS	2,16	3,33	6,62	8,11	9,00
BL	—	—	4,54	6,93	7,85
SH	—	1,35	4,59	7,02	7,48
GR	2,49	2,82	5,30	7,89	10,57
AG	—	0,86	4,75	6,44	7,94
VD	1,66	2,91	6,18	7,18	7,99
GE	—	—	3,95	5,60	9,06
Suisse	1,53	2,13	4,74	5,93	7,52

wf (trad. - rae)

les entreprises de construction et les branches artisanales annexes intéressées. On part de l'idée qu'il faut éviter pour le moment de stimuler la création d'espaces habitables supplémentaires. Par contre il est opportun d'utiliser rapidement la réserve de travail que constituent les logements du pays susceptibles de rénovation, dont le nombre est estimé à 450 000.

Le public était particulièrement intéressé par les explications de M. Ribaux relatives aux contributions fédérales à l'intérêt du capital engagé. Pendant six ans la Confédération verse une annuité constante au titre de contribution aux intérêts du capital engagé dans les travaux de rénovation. Le taux de cette contribution est 2 % l'an des frais de rénovation, soit 12 % au total. La contribution de 12 % est octroyée notamment aux conditions suivantes : l'âge minimum du bâtiment sera au moins de 25 ans et les travaux de rénovation comporteront Fr. 5000 au minimum et Fr. 100 000.— au maximum par logement. Relevons que



« Il suffirait de boire un verre de lait de plus par jour, et le problème laitier serait résolu », a dit M. Brugger, ici en compagnie de son épouse, lors de la journée internationale du lait, en mai 1975.

(Ndlr. Cette photo, qui illustre un article paru dans « Agri-Journal » (Fribourg) du 27 janvier 1976 a été mise à notre disposition par le rédacteur de cet excellent hebdomadaire agricole, M. Francis Maillard, avec autorisation d'en reproduire aussi la légende. Nous l'en remercions).

La rénovation de logements plus attractive que naguère

C'est sur une invitation de la Société des propriétaires fonciers de Bienne que M. J. Ribaux, architecte de l'Office fédéral du logement a développé le thème « l'action fédérale pour la rénovation de logements ». Cette conférence, qui était destinée avant tout aux Romands, a pourtant éveillé l'intérêt de nombreux auditeurs bilingues ou alémaniques.

Les propriétaires qui ont l'intention

de transformer ou de rénover d'anciens logements ont la possibilité d'obtenir l'aide fédérale instituée à cet effet. Les architectes et autres spécialistes en matière de construction sont naturellement orientés quant aux possibilités et aux modalités requises. Mais le conférencier voulait intéresser au problème un public plus étendu.

L'aide fédérale a pour objectif la création d'occasions de travail pour

l'aide fédérale est octroyée pour les travaux entraînant une augmentation de valeur comme pour les réparations. La subvention n'est pourtant accordée que lorsque les travaux à plus-value se montent à plus de 50 % du total des frais de rénovation.

Exemples de travaux à plus-value : l'installation d'un chauffage central, d'une chambre de bain ou d'une douche, l'amélioration de l'isolation ou autres, construction de garages, etc. Sont considérés notamment comme travaux d'entretien : travaux de peinture, rénovation des façades ou de toiture, etc. Le permis de bâtir est indispensable.

La Confédération dispose de 50 millions de francs à l'effet d'octroyer

des contributions à l'intérêt du capital engagé. Vraisemblablement que cette somme profitera en 1977 aux nombreux requérants. Finalement on constate que le propriétaire de maisons locatives fera profiter ses locataires des avantages de la contribution aux intérêts, en ce sens que ces derniers ne paieront pas, pendant 6 ans, de loyer supplémentaire pour les travaux à plus-value effectués. Les propriétaires de logements ou de maisons familiales bénéficient au même titre des contributions, puisque celles-ci leur permettront de réduire leurs charges durant six ans.

(Extrait du « Bulletin Immobilier »,
Lausanne, No 1/Janvier 1977)

Révision de la loi sur la Banque nationale suisse

Ndlr. Dans le dernier numéro (pages 30/32) nous avons publié deux articles exprimant le point de vue de l'Union suisse et du Groupement pour la population de montagne (SAB). Voici maintenant celui de l'Association suisse des banquiers.

Du choc des idées jaillira certainement la lumière...
-pp-

(cb) L'organisme représentatif du secteur bancaire et financier accueille en principe favorablement que la loi dote la banque d'émission de moyens d'action conjoncturels efficaces. Il se prononce pour une réglementation garantissant à la Banque nationale l'indépendance qu'exigent ses tâches. Le choix de la base constitutionnelle appropriée est d'une importance particulière. L'Association suisse des banquiers met en garde contre une politique conjoncturelle s'appuyant exclusivement sur le secteur monétaire ou se limitant au domaine bancaire. Pour empêcher tout recours excessif à ces instruments ou leur utilisation à d'autres fins que celles prévues, et afin d'assurer une saine concurrence dans le secteur bancaire, elle a proposé différents amendements au projet.

D'après son contenu et ses objectifs, le projet de loi a manifestement pour objet l'exécution de dispositions de l'article constitutionnel sur la conjoncture (article 31 quinquies CF¹). L'article 39 CF (article sur la Banque

nationale), en revanche, n'offre pas une base constitutionnelle suffisante. La prorogation de l'arrêté sur le crédit, récemment acceptée par le peuple et les cantons, octroie aux autorités le délai qu'il leur faut pour emprunter la voie constitutionnellement correcte.

Même si les nouvelles dispositions sont acceptées et mises en vigueur, il ne faut pas attendre d'elles seules une politique conjoncturelle efficace. Celle-ci n'est possible que par une action concertée de tous les milieux de la population et de l'économie, dans laquelle une importance particulière revient à la politique financière et fiscale des pouvoirs publics (communes, cantons, Confédération).

L'Association suisse des banquiers souligne que sous le régime du flottement des monnaies, les conditions d'application des moyens dits classiques de la Banque nationale, sont devenues plus favorables et que le projet de loi améliore encore ces instruments. De nouvelles possibilités d'intervention sont créées dans le domaine de la *politique de marché ouvert* (achat et vente de papiers-valeurs par la banque d'émission). *Les réserves minimales sur les passifs des banques (dépôts en banque)*, qui appartiennent aux moyens classiques, doivent être définies dans la loi de façon plus conforme à la pratique. La *politique de l'escompte* devrait assurer à l'économie de meilleures conditions de financement des exportations à moyen et à long terme.

Le prélèvement de *réserves minimales sur les actifs (avances et prêts des banques)* mettrait la banque d'émission en possession d'un nouveau moyen d'intervention dont les effets directs et accessoires sont peu connus. L'Association suisse des banquiers éprouve à l'égard de cette mesure la plus grande appréhension. S'il s'avérait indispensable d'introduire des réserves minimales prélevées sur les actifs, elles devraient être limitées dans le temps et n'être appliquées que si l'insuffisance des autres moyens est établie. Il y a lieu d'écarter catégoriquement tout prélèvement de telles réserves minimales qui serait différencié d'après les régions ou les branches d'activités, ouvrant la voie à l'orientation du crédit par l'Etat. L'Association suisse des banquiers recommande également le *contrôle des émissions* comme moyen d'action, pour autant qu'il soit appliqué globalement et ne constitue pas un instrument déguisé de la politique régionale et structurelle.

La lutte contre l'*afflux excessif de fonds provenant de l'étranger* constitue un domaine particulier, dont on ne discerne pas encore clairement l'évolution future. Il serait donc préférable de maintenir les mesures actuelles sur la base du droit d'urgence. Dès que la situation monétaire permettra une appréciation, l'essentiel pourrait être régi par une loi relative aux mesures permettant d'agir dans le domaine de l'économie extérieure. Autrement, il faudrait aussi — comme pour les autres mesures qui restreignent la liberté du commerce et de l'industrie — que la loi limite dans le temps les dispositions prises et impose un réexamen périodique.

Les mesures de politique conjoncturelle et monétaire nécessitent une répartition précise des attributions qui garantisse l'indépendance de la Banque nationale. Le Conseil fédéral a pour tâche de promulguer des ordonnances et la Banque nationale est responsable de leur exécution. L'Association suisse des banquiers ne s'oppose toutefois pas à l'octroi à la Banque nationale de pouvoirs légaux plus nombreux. Elle voudrait cependant que le secteur bancaire, le plus touché vu qu'il approvisionne l'économie en crédits, dispose du *droit d'être entendu*.

¹ CF = Constitution fédérale.

Dispositions testamentaires et par contrat de mariage touchant les prestations dues par les Caisses de pension

Les réflexions que nous faisons ci-après concernent les Caisses de pension autonomes de droit privé qui promettent des prestations pouvant faire l'objet d'une action en justice et qui ne relèvent pas d'un contrat d'assurance individuelle ou collective.

Une Caisse de pension est financée par les contributions des salariés et des employeurs. Aux salariés, respectivement à leurs survivants, des prestations sont promises sous forme de rentes ou d'un capital forfaitaire dans les cas suivants : retraite, décès, invalidité. Les rapports de droit en matière de prévoyance sont régis par les statuts et les règlements des Caisses.

Il convient maintenant de répondre à la question suivante : les salariés peuvent-ils, par contrat de mariage ou par toute disposition de dernière volonté, par exemple par testament, attribuer lesdites prestations à d'autres personnes et suivant d'autres quotités que celles qui sont prévues par les statuts et règlements des Caisses ?

1. Dispositions par contrat de mariage

Dans le BGE (arrêté du Tribunal fédéral) 84 II 2 et suivants (Pratique 1958 No 35), le Tribunal fédéral a déclaré que les prétentions d'un employé aux prestations de sa Caisse de pension ne peuvent pas être comprises dans le calcul des acquêts, l'assuré ne pouvant pas disposer de prétentions non échues. Par ailleurs, le montant des allocations dépend de divers éléments, soit de l'âge donnant droit à la retraite, de la date du décès, de l'invalidité ou de l'annulation du contrat de travail.

Avant l'accomplissement de ces conditions, le montant desdites prestations est inconnu, insaisissable et incessible. Donc, il ne peut rien être attribué à l'autre conjoint par contrat de mariage aussi longtemps que les prestations de la Caisse de pension ne sont pas échues. Les prestations échues constituent un élément de fortune dont le salarié peut disposer et qui peut ainsi être considéré comme acquêt. L'emploi d'une telle part de fortune peut être réglé par testament, à la condition que ces prestations soient dues sous forme d'un paiement

unique, forfaitaire. En revanche, le capital de couverture d'une rente n'est jamais échu ou exigible et de ce fait il n'est pas disponible.

2. Dispositions testamentaires

Entre la Caisse de pension d'une part et l'employé ou ses héritiers d'autre part, existent des rapports juridiques établis par les statuts et la réglementation en matière de prévoyance.

Peu importe que la Caisse de pension soit constituée sous forme d'une fondation ou d'une coopérative. Dans les deux cas les prestations promises à l'employé ou à ses survivants peuvent faire l'objet d'une action en justice. La question de savoir si et comment le cercle des ayants droit et la quotité qui leur est attribuée peuvent faire l'objet d'éventuelles modifications par dispositions de dernière volonté, notamment par testament, nécessite une appréciation précise du rapport de droit existant.

Il est bien établi que l'ensemble du domaine de la prévoyance ne relève pas de la loi sur les contrats d'assurance, car la Caisse de pension n'est pas une institution d'assurance paten-tée. La faculté unilatérale de constitution d'un droit au sens de l'article 76 de la loi sur le contrat d'assurance ne peut, en conséquence, trouver ici son champ d'application.

Pour les fondations, on peut admettre que les rapports juridiques établis en matière de prévoyance constituent en quelque sorte un contrat innominé¹, car ils sont de nature trop spéciale. En ce qui concerne les rapports de la Caisse avec l'employé, ils peuvent être considérés comme un contrat bilatéral ordinaire. Quant aux rapports avec les survivants du salarié, ils sont considérés comme résultant d'un contrat entre la Caisse et l'employé, en faveur de tiers bénéficiaires.

Si la Caisse de pension est constituée sous la forme d'une coopérative et si l'employé en est membre, ce dernier peut fonder ses prétentions sur le fait qu'il est sociétaire, la portée de ce terme étant précisée par les statuts et le règlement de l'institution de pré-

¹ Innominé : qui n'a pas reçu de nom particulier.

voyance; alors que les droits des survivants, en raison du fait que ceux-ci ne sont pas eux-mêmes des sociétaires, sont de nature plutôt contractuelle.

Si les droits se fondent sur un lien contractuel, tout changement a besoin pour être réalisé d'une déclaration de volonté unanime des parties. Toutefois, avec les organes de la Caisse de pension, toute modification ne pourrait intervenir que dans la mesure où les statuts et les règlements pourraient donner libre cours à une organisation libérale de la dévolution des prestations. Mais, dans la règle, les ayants droit sont énumérés de façon complète et définitive par les statuts et les règlements de l'institution de prévoyance. Si les prétentions à l'égard de la Caisse de pension de la coopérative se fondent sur le fait que l'employé en est sociétaire, elles ne peuvent faire l'objet de modifications quant à leur quotité et leur forme, que conformément aux règles établies par les statuts et les règlements de la Caisse. Même si une telle modification était possible, elle aurait besoin de l'agrément de l'administration de la Caisse de prévoyance car cette dernière se réserve le droit de décider des cas spéciaux et surtout de veiller à ce que le but social de la Caisse puisse être pleinement rempli.

Si les statuts et les règlements n'admettent aucune liberté en ce qui concerne le cercle des ayants droit et la quotité qui leur est attribuée, toute disposition testamentaire concernant d'éventuels changements en cette matière est alors exclue en raison du fait que des créances non échues ne font pas partie de la succession de l'employé et en outre parce que les ayants droit survivants peuvent faire valoir leurs prétentions en vertu de leurs propres droits.

-Ki-
(traduction)

Lisez et faites lire
Le Messenger
Raiffeisen

Bilan de la Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen au 31 décembre 1976

Actifs	fr.	Passifs	fr.
Caisse, compte de virement et compte de chèques postaux	118 319 855.69	Engagements en banque à vue	5 105 853.73
Avoirs en banque à vue	4 725 350.42	Engagements en banque à terme	70 000 000.—
Avoirs en banque à terme dont fr. 177 800 000.— échéant dans un délai de 90 jours	358 500 000.—	Avoirs des Caisses affiliées à vue	485 825 232.98
Avances aux Caisses affiliées	37 989 986.25	Avoirs des Caisses affiliées à terme	1 717 229 000.—
Effets de change et papiers monétaires dont fr. 25 800 000.— de bons du trésor et rescriptions	38 154 085.—	Créanciers à vue	28 691 784.43
Comptes courants débiteurs en blanc	7 952 141.85	Créanciers à terme dont fr. 400 000.— échéant dans un délai de 90 jours	3 100 000.—
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 24 830 945.55 garantis par hypothèques	32 501 793.70	Dépôts d'épargne	50 367 807.52
Avances et prêts à terme fixe en blanc	23 000 000.—	Carnets de dépôts et de placement	20 333 619.18
Avances et prêts à terme fixe gagés dont fr. 2 389 921.95 garantis par hypothèques	4 563 823.—	Obligations de caisse	44 514 000.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public	287 625 810.49	Prêts sur lettres de gage	4 000 000.—
Placements hypothécaires	396 079 813.59	Autres passifs	31 545 577.64
Fonds publics et titres	1 175 872 000.—		
Participations permanentes	740 022.—	<i>Fonds propres</i>	
Immeubles à l'usage de la banque	10 800 000.—	Parts sociales . fr. 70 000 000.—	
Autres immeubles	1 477 212.70	Réserves . fr. 22 300 000.—	
Autres actifs	54 918 293.95	Solde du compte de profits et pertes fr. 207 313.16	92 507 313.16
Total du bilan	<u>2 553 220 188.64</u>	Total du bilan	<u>2 553 220 188.64</u>
		Avals et engagements p. cautionnement	22 048 735.35
		Capital non libéré sur actions	1 375 250.—

Compte de profits et pertes pour 1976

Produits	fr.	Charges	fr.
Intérêts créanciers	57 520 322.55	Intérêts débiteurs	105 146 378.76
Produit des effets de change et des papiers monétaires	1 635 331.03	Commissions	196 600.15
Produit des commissions	1 338 715.70	Organes de l'Union et personnel de la Banque centrale	2 697 127.80
Produit des opérations sur devises et métaux précieux	216 272.13	Personnel, frais de voyage et autres frais de l'administration centrale	2 391 414.70
Produit des titres	59 288 902.95	Personnel, frais de voyage et autres frais de l'Office de révision	2 518 159.70
Produit des participations permanentes	141 400.—	Contributions aux institutions de prévoyance pour le personnel	283 929.05
Divers : banque centrale	196 367.84	Frais généraux et de bureau de la Banque centrale, Congrès	897 683.92
Emoluments de révision	1 274 935.80	Impôts	2 634 483.90
Divers : administration centrale	153 625.85	Amortissements sur le mobilier et les immeubles	694 506.55
Total	<u>121 765 873.85</u>	Bénéfice	4 305 589.32
		Total	<u>121 765 873.85</u>
Répartition proposée du bénéfice		Bénéfice net	
Intérêts aux parts sociales : 4 % de fr. 65 000 000.— (état au 31 décembre 1975)	2 600 000.—	Solde du compte de profits et pertes	4 305 589.32
Versement au fonds de réserve	1 700 000.—	Solde reporté de l'exercice précédent	201 723.84
Report à compte nouveau	207 313.16	Total	<u>4 507 313.16</u>
Total	<u>4 507 313.16</u>		

Les bons conseils de la banque centrale

Encaissement de chèques en dollars canadiens

Depuis quelque temps les banques canadiennes déduisent une provision de can. \$2.— lors de chaque encaissement de chèques et ceci même lorsque le montant du chèque ne s'élève qu'à can. \$ 20.— ou moins.

Afin que vous ne subissiez pas de perte, nous vous recommandons de déduire tout de suite can. \$ 2.— pour chaque chèque en dollars canadiens et de convertir en francs suisses seulement après cette déduction.

Ce qu'il est bon de savoir au moment de la chute des feuilles... de déclarations fiscales

Les bons de caisse des banques doivent être estimés comme suit :

Echéance	1.1.77- 30.6.77	1.7.77- 30.6.78	1.7.78- 30.6.79	1.7.79- 30.6.80	1.7.80- 30.6.81	etc.
4 ½ % et plus	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	»
4 ¼ %	100 %	99,75 %	99,50 %	99,25 %	99 %	»
4 %	100 %	99,50 %	99 %	98,50 %	98 %	»
3 ¾ %	100 %	99,25 %	98,50 %	97,75 %	97 %	»
3 ½ % etc.	100 %	99 %	98 %	97 %	96 %	»

Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Le coin du juriste

Conseil légal avec ou sans gérance des biens

Conseil légal et curatelle obligent les banques, dans la pratique, à toujours s'informer pour savoir qui, dans les affaires concernant les biens de l'assisté, peut juridiquement agir valablement.

L'institution du conseil légal est expliquée dans la décision du Tribunal fédéral « Praxis » 1954, vol. 43, No 43. Que la reproduction du contenu de la décision soit utile à ceux que cela intéresse. Pour une meilleure compréhension, il est bon de citer d'abord les prescriptions légales correspondantes.

Art. 392 CC

L'autorité tutélaire institue une curatelle soit à la requête d'un intéressé, soit d'office, dans les cas prévus par la loi et, en outre :

1. Lorsqu'un majeur ne peut, pour cause de maladie, d'absence ou d'autres causes semblables, agir dans une affaire urgente, ni désigner lui-même un représentant;

2. Lorsque les intérêts du mineur ou de l'interdit sont en opposition avec ceux du représentant légal;

3. Lorsque le représentant légal est empêché.

Art. 393 CC

L'autorité tutélaire est tenue de pourvoir à la gestion des biens dont le soin n'in-

combe à personne et d'instituer une curatelle, en particulier :

1. Lorsqu'un individu est absent depuis longtemps et que sa résidence est inconnue;

2. Lorsqu'un individu est incapable de gérer lui-même ses biens ou de choisir un mandataire, sans qu'il y ait lieu cependant de lui nommer un tuteur;

3. Lorsque des droits de succession sont incertains ou qu'il importe de sauvegarder les intérêts d'un enfant conçu;

4. Lorsque l'organisation d'une corporation ou d'une fondation n'est pas complète et qu'il n'est pas pourvu d'une autre manière à son administration;

5. Lorsqu'il n'est pas pourvu à la gestion ou à l'emploi de fonds recueillis publiquement pour une œuvre de bienfaisance ou d'utilité générale.

Art. 394 CC

Tout majeur peut être pourvu d'un curateur, s'il en fait la demande et s'il se trouve dans un cas d'interdiction volontaire.

Art. 395 CC

1) S'il n'existe pas de cause suffisante pour interdire des personnes majeures et si néanmoins une privation partielle de l'exercice des droits civils est commandée par leur intérêt, elles sont pourvues d'un conseil légal, dont le concours est nécessaire :

1. Pour plaider et transiger;

2. Pour acheter ou vendre des immeubles et pour les grever de gages et autres droits réels;

3. Pour acheter, vendre ou mettre en gage des papiers-valeurs;

4. Pour construire au-delà des besoins de l'administration courante;

5. Pour prêter et emprunter;

6. Pour recevoir le capital de créances;

7. Pour faire des donations;

8. Pour souscrire des engagements de change;

9. Pour cautionner.

2) Dans les mêmes circonstances, une personne peut être privée de l'administration de ses biens, tout en conservant la libre disposition de ses revenus.

Art. 417 CC

1) Les personnes dans l'intérêt desquelles une curatelle a été établie conservent l'exercice de leurs droits civils; les règles relatives au concours du conseil légal demeurent réservées.

2) La durée de la curatelle et sa rémunération sont fixées par l'autorité tutélaire.

Art. 418 CC

Le curateur investi d'un mandat spécial l'exécute conformément aux instructions de l'autorité tutélaire.

Art. 419 CC

1) Le curateur chargé de veiller sur des biens ou de les gérer ne procède qu'aux actes administratifs et conservatoires qui sont nécessaires.

2) Il ne prend d'autres mesures que du consentement spécial de la personne représentée ou, si elle est incapable de le donner, que du consentement de l'autorité tutélaire.

Le fait suivant a été le point de départ de la décision du Tribunal fédéral :

Une personne, pourvue d'un conseil légal à cause de mauvaise gestion de ses biens, convint, avec l'acquiescement de son conseil légal et de son épouse, de payer à celle-ci 50 000 francs de rémunération en reconnaissance de son travail et en appréciation de ses mérites dans la conduite et l'entretien de son exploitation agricole. Bien que l'autorité tutélaire n'ait jamais donné l'approbation réservée par le contrat, la somme fut payée. A l'occasion de la réception du rapport et des comptes du conseil légal l'autorité tutélaire refusa son approbation; après quoi un nouveau conseil légal exigea de l'épouse le remboursement, ce que le Tribunal fédéral approuva.

Le Tribunal fédéral expliqua que le conseil légal n'est objectivement pas une curatelle mais une tutelle de degré inférieur, dont la portée en tant que collaborateur se borne aux cas énumérés dans l'art. 395 al. 1 chiffres 1 à 9 et en tant qu'administrateur à l'administration des biens dans toutes les questions juridiques. Alors que la curatelle pour la gestion des biens selon l'art. 393 est instituée, de par la prévoyance de l'autorité, pour des

biens qui n'ont pas d'administrateur connu, présent et capable, le conseil légal-administrateur est fondé sur le fait que le propriétaire, connu et présent, des biens est capable de les administrer lui-même, de sorte que la mesure instituant le conseil légal ne vise qu'à son propre intérêt et témoigne qu'elle est nécessaire pour le protéger de lui-même.

A la vérité, le cas de curatelle selon l'art. 393 chiffre 2 ressemble au conseil légal-administrateur des biens selon l'art. 395 al. 2; mais cette incapacité de gérer vise en première ligne une incapacité physique de gérer. *L'art. 393 chiffre 2 est une curatelle, qui, selon l'art. 417 al. 1, n'a aucune influence sur l'exercice des droits civils de la personne assistée tandis que le concours du conseil légal-administrateur tend directement au but typiquement tutélaire de priver l'assisté de l'administration des biens* (cf. BGE 60, II, 11 = Praxis 23, No 35).

Le Tribunal fédéral comprend la délimitation entre conseil légal-administrateur selon l'art. 395 al. 2 et conseil légal-collaborateur selon l'art. 395 al. 1 dans le sens que le conseil légal-administrateur est le représentant légal de l'assisté quant aux affaires de l'administration des biens (cf. BGE 43, III, 211), et que, par conséquent, il ne collabore pas seulement comme le conseil légal-collaborateur selon l'art. 395 al. 1 aux actes de l'assisté, mais qu'il agit, sans l'assisté, à sa place. L'assisté est donc pratiquement sous tutelle en ce qui concerne l'administration des biens.

Dans le cas à juger, l'assisté était pourvu d'un conseil légal-administrateur. Comme tel, il n'avait plus l'exercice des droits civils de la gestion des biens, il n'aurait donc pu conclure un engagement de paiement envers son épouse qu'avec le consentement de l'autorité tutélaire, parce que le conseil légal-administrateur, appuyé sur l'art. 419, ne procède qu'aux actes administratifs et conservatoires qui sont nécessaires. Le curateur, respectivement le conseil légal-administrateur, ne peut prendre d'autres mesures que du consentement spécial de la personne représentée (l'assisté) ou, si elle est incapable de le donner, que du consentement de l'autorité tutélaire.

Ki

(trad. Rae)

Influence des parents sur la consommation de tabac et le comportement sportif de leurs enfants

N'existe-t-il aucune possibilité pour les parents d'avoir une influence sur la consommation de tabac et le comportement sportif ?

Nous avons fait des recherches à ce sujet dans une étude effectuée à l'école cantonale de Baden (AG). Alors que les pères des jeunes fumeurs étaient également fumeurs dans une proportion de 58 %, la situation inverse se présentait chez les élèves ne consommant pas de tabac : moins de la moitié (45 %) avait un père fumeur et 55 % un père non-fumeur, 29 % des mères des élèves fumeurs fumaient également contre 20 % des mères d'élèves non-fumeurs ! En d'autres termes : des parents fumeurs ont fréquemment des enfants fumeurs.

Les résultats montrent aussi que les fumeurs, comparés aux non-fumeurs, avaient plus souvent des frères et des sœurs fumeurs. Les non-fumeurs, par contre, avaient pour la plupart des frères et des sœurs non-fumeurs. *L'influence au sein de la famille est donc évidente en ce qui concerne la consommation de tabac.*

Une enquête sur les amis a également fourni des résultats intéressants : les fumeurs ont presque aussi fréquemment une amie qui fume qu'une amie qui ne fume pas, alors que les non-fumeurs choisissent plus souvent des amies qui ne fument pas. Les jeunes filles qui fument ont 2 fois plus

souvent un ami fumeur, alors que celles qui ne fument pas fréquentent de préférence un non-fumeur.

Comme cela a déjà été constaté à plusieurs reprises, un plus petit nombre de jeunes fumeurs pratique volontairement du sport pendant les loisirs. *Egalement en ce qui concerne le sport, l'exemple du père influence l'attitude de l'enfant : il l'encourage ou non à pratiquer un sport.* En ville surtout, c'est d'une importance capitale. En outre, les parents devraient savoir que la motivation au sport n'agit pas sur un seul enfant mais toujours aussi sur ses frères et sœurs ; on a fait la preuve que les plus âgés de même que les plus jeunes frères et sœurs des membres de clubs sportifs pratiquent proportionnellement plus de sport que les frères et sœurs de non-sportifs.

Cela peut être important aussi dans le choix du partenaire : nous avons constaté que les garçons sportifs préfèrent nettement les filles sportives, les non-sportifs, par contre, choisissent dans la même proportion des amies sportives et non-sportives. Les filles membres d'un club sportif sont presque exclusivement liées à des sportifs ; les non-sportives aussi ont plus fréquemment des liens d'amitié avec des membres de clubs sportifs ! La pédagogie de l'éducation sanitaire en tire naturellement ses conclusions.

(Bulletin « Pro Juventute » No 3/4/5/6 1976).

Révision du droit de la famille

Ce qu'en pense l'Union suisse des paysans

Les fiancés choisissent, les époux contribuent... c'est ce que l'on peut lire dans les nouvelles dispositions proposées par la commission d'experts du Département fédéral de justice et police dans un projet de révision du droit de la famille remis pour préavis aux milieux intéressés.

Régimes matrimoniaux : presque tabula rasa

Selon le projet, l'union des biens, la communauté de biens et la séparation des biens seront supprimées au profit du régime de la participation

aux acquêts. Seule la séparation des biens subsisterait à titre d'autre régime, mais en version modifiée.

Pour sanctionner l'égalité de l'homme et de la femme, certaines innovations ont été introduites. Ainsi, les fiancés pourront choisir comme nom de famille le nom de l'un d'eux. Les époux choisiront également ensemble la demeure conjugale; à ce sujet, le rapport explicatif indique qu'un arrangement est possible selon lequel chacun des conjoints peut avoir sa demeure propre. Sur le plan matériel, l'union conjugale que nous connaissons serait remplacée par une solution visant à la participation. Chaque con-

joint aura l'administration, la jouissance et la disposition de ses apports et de ses acquêts; chacun devra contribuer aux charges du mariage selon ses facultés respectives. Une compensation équitable sera due si un conjoint a contribué dans une mesure notablement supérieure aux charges du mariage. Le conjoint aura droit à une part équitable du revenu que l'époux ne consacre pas aux charges précitées.

Des acquêts se forment durant la vie commune; ils devront être déterminés exactement et partagés lors de la dissolution du régime des biens. A de très nombreuses reprises, il est dit que « le juge statue, ordonne, peut inviter », etc. car c'est à lui qu'il faudra s'en remettre pour déterminer ce qui appartient à l'un et à l'autre, étant donné les nombreuses sources de situations conflictuelles et la multiplicité des appréciations auxquelles cette détermination va donner lieu. Du surplus de biens obtenus au cours de la vie commune, les dettes de chacun seront déduites pour dégager le bénéfice, à la moitié duquel chacun des époux ou sa succession aura droit. Actuellement, dans le régime de l'union des biens, deux tiers de ce bénéfice vont au mari, un tiers à l'épouse.

Simplifiez, clarifiez !

Ce projet de révision fait partie de l'avalanche de demandes visant à la modification de lois et qui sont le fruit de l'évolution accélérée de l'économie et de la société. Dans la louable intention de faire des projets les plus modernes et aussi parfaits que possible, on en vient à s'exprimer dans un langage compliqué, que le simple citoyen ne comprend pas, alors que justement ces dispositions devraient lui rendre service. Sa méfiance s'éveille et s'il doit statuer sur de tels projets, il les repousse.

C'est le sort que pourrait subir ce projet s'il n'est revu de façon approfondie, simplifié et rendu plus compréhensible. Indubitablement, le droit en vigueur n'est pas favorable à la femme. Sa situation juridique dans le mariage et au sein de la famille doit être revalorisée. Mais faut-il vraiment modifier radicalement pour cela tout ce droit, avec pour résultat la création de situations ambiguës dès la conclusion du mariage et durant la vie commune, conflits latents que l'on ne

pourra souvent désamorcer qu'en faisant appel au juge ? En outre, la liberté du choix du régime matrimonial s'en trouve limitée.

Ce que les uns pensent, les autres ne le pensent peut-être pas !

En effet, l'union des biens et la communauté des biens sont supprimées. Balayées par la simple affirmation que seule la participation aux acquêts entre en ligne de compte pour notre pays ! Ce que l'on peut lire noir sur blanc dans le rapport explicatif de la commission d'experts. C'est peut-être l'avis de celle-ci mais ce n'est pas forcément celui de la majorité des citoyennes et citoyens. Nous ne sommes pas absolument convaincus que la communauté formée par les couples, les familles et les exploitations agricoles doive être convertie en une simple participation sur le plan matériel. Beaucoup de couples n'en veulent probablement pas. Nous n'avons d'ailleurs aucune raison d'empêcher les futurs couples de choisir le régime matrimonial qui leur convient. Par conséquent, il faut étudier sérieusement s'il n'y aurait pas lieu d'aménager le régime de l'union des biens au lieu d'instaurer celui de la participation aux acquêts. Cet aménagement permettrait d'arriver à l'égalité que l'on recherche. Il convient d'approuver surtout la participation de la femme à la moitié du bénéfice et aussi les nouvelles dispositions sur la jouissance des apports des conjoints. Si le régime de la participation aux acquêts était adopté, la possibilité devrait être laissée de choisir une forme adaptée de l'union des biens, à titre d'autre régime.

Pourquoi faire du neuf ?

Les innovations relatives au partage qui, au décès de l'un des conjoints, suit les dispositions du régime matrimonial, ne sont pas aussi spectaculaires. Relevons cependant la proposition selon laquelle le conjoint survivant aura droit, en propriété, à la moitié de la succession, en concours avec les descendants. Les dispositions actuelles prescrivent, elles, un quart en propriété ou la moitié en jouissance. On peut donc dire que les intérêts des descendants ne sont guère pris en considération dans ce cas. D'une part, la situation matérielle du conjoint survivant est actuellement bien

meilleure qu'elle ne le fut, les mesures sociales ayant été améliorées. D'autre part, il faut bien dire que la jeune génération qui entend se mettre à son compte, en particulier dans l'agriculture et le commerce, pourrait être déchargée sensiblement durant la période initiale par des obligations successorales appropriées qui favoriseraient en outre l'évolution de l'entreprise. Donc, compte tenu de toutes ces considérations, la réglementation actuelle relative à l'appréciation des divers intérêts n'apparaît en somme pas si mauvaise.

Enfin, les nouvelles dispositions permettraient aux époux, en cas de circonstances particulières et par contrat de mariage, de s'avantager mutuellement dans les limites du droit.

Certes, la position de la femme doit être revalorisée. Pour l'Union suisse des paysans, il semble cependant que l'on obtiendrait davantage sur tous les plans sans une telle débauche d'innovations. (cria)

Le point de vue de l'Association suisse des banquiers

(cb) L'Association suisse des banquiers appuie les efforts faits en vue de réviser les dispositions du Code civil suisse relatives au droit matrimonial. Dans l'avis qu'elle a remis au Département fédéral de justice et police, elle examine surtout les répercussions patrimoniales des nouvelles dispositions. Elle soulève des points importants concernant le passage du régime matrimonial actuel à la nouvelle conception de la participation aux acquêts.

Clarté dans les rapports de propriété

Les relations entre les époux et la banque gérant leur patrimoine seront modifiées, ce qui nécessitera une adaptation d'un grand nombre de carnets d'épargne, de comptes et de dépôts en banque. En créant une égalité complète entre les époux, le nouveau régime légal apporte des solutions équitables et plus simples. C'est le cas surtout, ce qui est important pour les banques et les gérants de fortune, du pouvoir de chacun des époux de disposer de ses biens.

La période de transition jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau droit ne doit pas être trop brève. Il s'agit d'adapter un grand nombre de testa-

ments et de contrats de mariage, pour lesquels les banques sont souvent appelées à conseiller leur clientèle. L'Association suisse des banquiers demande en conséquence que soit prévu un délai de 1 à 2 ans entre la date d'expiration du délai de référendum et celle de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Cette solution est préférable à une phase transitoire qui laisserait subsister durant un certain temps deux régimes matrimoniaux, et créerait ainsi une insécurité néfaste.

L'exécution des nouvelles dispositions n'ira pas sans difficultés. On prévoit notamment que les règles de la participation aux acquêts seront applicables, lors de la liquidation du régime matrimonial, pour toute la durée du mariage, c'est-à-dire également aux biens acquis il y a des années et aliénés par la suite. Malgré ces difficultés prévisibles, l'Association suisse des banquiers estime que l'application du nouveau droit doit être la plus étendue possible.

* * *

Ndlr. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur la révision en cours du droit de la famille. Nous nous abstenons donc de tout commentaire à propos des prises de position de l'Union suisse des paysans et de l'Association suisse des banquiers.

Nous nous permettons cependant de souligner que lors de la lecture des premiers communiqués de presse parus antérieurement déjà, nous avons été frappé par certaines formulations relevées avec pertinence dans la communication de l'USP, telles que : « le juge statue, ordonne, peut inviter ». Nous avons tout spécialement retenu le passage suivant : « Le rapport indique qu'un arrangement est

possible, selon lequel chacun des conjoints peut avoir sa demeure propre ». Est-ce là un nouveau mode de vie en commun ?

Nous aussi sommes d'avis que le droit familial actuel est dépassé. La situation juridique de la femme mariée doit être revalorisée. Certaines nuances de nos juristes de la couronne — lumineuses pour leurs auteurs, sans doute — ne risquent-elles pas de créer dans les ménages, de déboucher sur de laborieux « arrangements qui valent mieux que le meilleur des procès », pour reprendre un vieux dicton, voire de donner un regain de popularité aux unions libres et autres formes de cohabitation qui ne sont certainement pas dans l'intérêt de la famille que l'on veut défendre, protéger ? Une saine hiérarchie : le mot et la chose sont honnis en notre siècle de lumière et de progrès, nous le savons. Toutefois, dans tout groupement social sain et appelé à durer, il y a inmanquablement un « premier de cordée » qui porte une part de responsabilité plus grande et dont les avis et décisions ont droit à une certaine priorité, si l'on veut éviter la chute fatale.

Nous en sommes encore au projet du nouveau droit. Espérons que les procédures de consultation et autres examens plus approfondis permettront de trouver une solution garante d'une union conjugale harmonieuse, au sein de laquelle la femme aura sa juste place, sans oublier cependant que le mariage n'est pas uniquement affaire de gros sous, d'apports, de biens réservés et d'acquêts, mais qu'il est une œuvre de vie qui dépend aussi de facteurs à la fois psychologiques et éthiques.

-pp-

leurs durant leur transport par poste, en Allemagne. La Direction générale des PTT, Division de l'exploitation postale, nous prie, à la suite de ces contacts, d'informer nos membres de ce qui suit :

L'Administration des postes allemandes vous rend attentifs au fait que des lettres et des paquets avec valeur déclarée jusqu'à 3000 francs-or (Fr. s. 4000.—) sont traités en République fédérale d'Allemagne selon un procédé simplifié qui n'offre toutefois pas une sécurité totale. Dans le service interne allemand, de tels envois sont mentionnés sur les documents d'expédition et de transmission non pas de façon détaillée mais uniquement par leur nombre. Seuls les lettres et paquets avec valeur déclarée dépassant le montant cité plus haut (Fr. s. 4000.—) sont enregistrés de façon détaillée et ainsi mieux protégés contre les pertes ou le vol.

Le Service des postes allemandes fait valoir d'autre part qu'étant donné l'expansion constante du service des lettres avec valeur déclarée et les frais proportionnels relativement bas, il n'est pas à même d'augmenter les mesures de sécurité pour les envois avec une valeur déclarée jusqu'à 3000 francs-or. En conséquence, le Service des postes allemandes recommande aux expéditeurs de valeurs importantes de déclarer la valeur d'un envoi conformément à son contenu. Les valeurs déclarées maximales pour des envois de valeurs en République fédérale d'Allemagne s'élèvent actuellement à 96 970 francs-or pour les envois par voie de terre et à 5000 francs-or pour les transports aériens, ce qui doit permettre de tenir compte des besoins de sécurité de l'expéditeur.

Sur la base de cette information du Service des postes allemandes, la Direction générale des PTT, Division de l'exploitation postale, se rallie à une recommandation du Ministère allemand des postes et télécommunications, à Bonn, de déclarer une valeur de plus de 4000 francs lors d'expéditions importantes avec valeur déclarée (billets de banque, etc.). Pour une valeur déclarée de 4000 à 5000 francs, la taxe s'élève à Fr. 9.—, c'est-à-dire Fr. 6.50 de plus que pour une valeur déclarée de 300 francs (225 francs-or).

Association Suisse des Banquiers

Communiqué de l'Association suisse des banquiers

Sécurité des envois par poste contenant d'importantes valeurs / Trafic avec la République fédérale d'Allemagne

Au cours de l'année dernière, plusieurs envois postaux contenant d'importantes valeurs (billets de banque) ont disparu durant leur trajet de Suisse en République fédérale d'Allemagne. Il s'agissait à maintes reprises d'envois avec valeur déclarée de Fr. s. 300.— (225 francs-or), expédiés par des établissements bancaires.

Ces différents cas ont amené l'Entreprise suisse des postes, des téléphones et des télégraphes à prendre contact avec le Ministère fédéral allemand des postes et télécommunications (deutsches Bundesministerium für das Post- und Fernmeldewesen), à Bonn, afin d'examiner le problème de la sécurité pour les envois de va-

Pages hors saison

Les quelques notes reproduites ci-après datent de 1971. Mises en plein jour en ce début d'année 1977, elles semblent illustrer quelques préoccupations à la fois personnelles, poétiques, esthétiques ou écologiques devant lesquelles les lecteurs du « Messenger Raiffeisen » ne sauraient rester insensibles.

28 mars 1971

Le progrès

On avait placé le cimetière dans le silence, hors des murs de la ville. Mais la ville est venue. Elle a encerclé le cimetière et les morts eux-mêmes ne surent plus ce que le repos voulait dire. On désaffecta alors le cimetière pour l'installer ailleurs, entre une autoroute et la zone industrielle.

23 mai 1971

Poésie et théologie

Ces quelques lignes de François Mauriac : « La vie religieuse ne bride pas, elle satisfait au contraire l'exigence poétique, non comme un conte de fées qui serait vrai, mais comme une vision cohérente de l'être, tout en laissant assez de jeu, d'incertitudes, assez de mystère et d'ombre pour entretenir cette inquiétude sans laquelle l'art n'existerait pas. »

7 juin 1971

Nuit de juin près de Morges

Comme des vaisseaux de verdure, les cerisiers s'étaient arrêtés pour la nuit par-dessus la mer silencieuse des blés verts. La lune, presque ronde, éclairait la campagne, la voie du chemin de fer et le lac qui apparaissait entre les arbres, avec une longue traînée jaune.

Dans ce paysage sur lequel le temps semblait ne plus avoir d'emprise, à travers cette clarté devenue immobile et quasi transparente, je voyais évoluer de très anciennes silhouettes, tels ces cueilleurs du « camp des cerises » de 1932, ou des enfants en robe qui jouaient près de la fontaine et, plus près de moi encore, un homme d'un certain âge, légèrement courbé, qui fauchait sans bruit dans l'herbe humide. Le fourrage ne se couchait point sous sa faux et l'effort de l'homme paraissait nul. De même, les cueilleurs de cerises montaient et descendaient les hautes échelles disposées tout au-

tour des arbres, mais sans jamais remplir ni vider leur panier pendu à la ceinture de cuir... Personne ne parlait, comme si ces occupations faisaient partie d'une sorte de mémorial grave et sacré qui serait revenu mystérieusement en cette nuit d'été à la surface hésitante de cette terre trop aimée.

21 juillet 1971

Déménagement

Dernières semaines ici, à V. Non pas une nostalgie du départ, mais ce même saut, chaque fois qu'il faut aller vers quelque chose d'inconnu, et dans lequel nous continuerons pourtant à vivre. Actuellement en campement provisoire, le sol jonché de journaux ouverts afin de protéger les planchers nettoyés à la paille de fer. De lourds planchers larges, avec des nœuds usés vers les seuils.

Chaleur et sécheresse. Et le soir, à la fenêtre de leur chambre haute, les filles qui rient et causent avant de s'endormir.

9 août 1971

Arrivée à H.

La lune s'est levée par-dessus la vallée noire. Elle se baigne, nue et lisse, dans les champs de blé mûr.

Nous avons retrouvé un pays. Mais, jusqu'à ce matin, il ne parlait pas encore, comme ces enfants que l'on a abandonné trop longtemps... Pays intérieur et muet qui s'ouvre lentement, comme les brumes au matin dévoilent les collines mouillées.

15 août 1971

Encore l'intériorité

La valeur essentielle, mais la plus menacée d'une région, d'un village. Un peu le sél de la terre des Ecritures. Il suffit parfois d'une nouvelle route, d'une classe d'école ou d'une épicerie qui se ferme pour qu'elle soit détruite à jamais.

Horreur des nuits violées par des enseignes lumineuses ou des puissants réverbères aux teintes blafardes.

AD.

Perspectives économiques du canton de Neuchâtel

(Conférence donnée à l'assemblée des délégués du 27 novembre 1976 de la fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen, par M. Yann Richter, vice-directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, député et conseiller national.)

De même que l'agriculteur ne peut jamais prévoir ce que sera la prochaine saison, je ne vais pas vous dire ce que sera l'économie neuchâteloise demain.

En cela, je vais bien vous décevoir. Je ne suis pas Mme Soleil, ni un prophète.

Mais il est permis de faire des constatations et de tracer des lignes de perspectives qui doivent nous inciter à la réflexion. C'est bien là le but que je vise par mon propos d'aujourd'hui.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, précision et qualité ont toujours caractérisé le style neuchâtelois. Le souci de l'exactitude (le mot utilisé par le professeur, le terme choisi par le notaire, les conquêtes successives de nos techniciens), la valeur du produit (de l'excellence du vin, des produits de la terre, aux résultats du travail), partout une recherche de distinction, inconsciente sans doute, naturelle cependant.

Non que je veuille ici placer le Neuchâtelois sur un piédestal; mais ce sont là, je crois, les traits caractéristiques, constants, qu'on retrouve dans l'ensemble du canton.

Résultats aussi d'une longue tradition basée sur le travail, tradition d'écoles sérieuses, d'une éducation généralement assez sévère et surtout d'une sorte de culte naturel du travail bien fait.

C'est que ce pays, comme l'ensemble de la Suisse d'ailleurs, ne doit son statut certes pas à la richesse de son sous-sol — heureusement — mais bien à la valeur de son travail, avant tout et à la cervelle de ses habitants : seules matières premières du pays, soigneusement cultivées.

Une géographie tourmentée et les pages successives d'une histoire riche en événements paisibles ont façonné la mosaïque neuchâteloise d'aujourd'hui : un pays divers et uni, une petite Suisse en Suisse. Avec ses problèmes particuliers, certes !

Neuchâtel, 14e canton par la superficie, au sol improductif sur le 14 % de son territoire, le sol productif se partageant entre :

— la forêt	37 %
— prés et prairies	33 %

- pâturages 23 %
- champs et vignes 7 %

165 868 habitants à fin 1975, avec une population active occupée à raison de :

- 6,5 % dans l'agriculture,
- 61,0 % dans l'industrie et les métiers,
- 32,4 % dans les services.

Les contours des montagnes, des vallées et des coteaux ont dessiné les limites étroites et précises des districts. Les coutumes ont ainsi évolué en vase clos, par régions, avant que les moyens de communication facilitent les correspondances.

En plus d'un siècle des modifications profondes se sont opérées. Le développement des communications et des activités ont rapproché les régions et les hommes. La complexité des problèmes les a obligés à se rencontrer pour les résoudre en commun.

D'ailleurs, de la plus haute antiquité à nos jours, les préoccupations de l'homme ont toujours eu pour nom : Famille, Subsistance, Défense, Logement. Ces préoccupations d'hier demeurent nos préoccupations d'aujourd'hui, même si parfois elles portent des noms différents.

Il est tout aussi étonnant de constater que l'homme n'a, de tous les temps, jamais pu compter sur lui seul, mais qu'il a toujours dû s'appuyer sur ses frères et qu'il n'a jamais pu réaliser quelque œuvre d'envergure que ce soit, sans s'assurer la collaboration de ses semblables.

Ainsi, à travers les ans, les soucis de la collectivité demeurent, que cette collectivité soit une famille, une commune, un canton ou une nation.

D'autre part, nous constatons que l'humanité, pourtant ébranlée successivement par des guerres meurtrières, qui ont absorbé un nombre incalculable d'heures de travail, non seulement pour ne rien construire mais encore pour détruire de la manière la plus efficace le labeur résultant d'autres innombrables heures de travail — eh bien —, constatons qu'en dépit de ces dévastations successives et massives, grâce au développement de la science et de la technique sous toutes leurs formes, jamais l'homme n'a autant dépensé de richesses et son niveau de vie a toujours continué à s'élever.

L'activité culturelle contemporaine a pris un essor extraordinaire. Nous subissons quotidiennement ses effets sans même nous en rendre compte : la presse, la radio, la télévision, ont ouvert à la grande masse des villes et des campagnes l'accès et la participation à une activité nouvelle, plus intellectuelle et à laquelle, grâce à l'élar-

gissement de l'enseignement, chaque jour davantage de personnes peuvent participer.

Grâce à des moyens de communication nouveaux et largement répandus (les films, les ondes, l'automobilisme, l'aviation, etc.), les façons de vivre, les styles, la mode, les biens de consommation et l'équipement se sont répandus partout dans le monde et un peu de la même manière.

De leur côté, les méthodes de gestion tendent à s'identifier, les usines nouvelles plus fonctionnelles se ressemblent de plus en plus, les modes de détermination dans les rapports sociaux se confondent aussi de plus en plus. De ce fait, les barrières sociales et internationales s'estompent.

Cet essor naturellement suscite certaines remarques : d'aucuns vous disent que nous tendons irrémédiablement vers un nivellement des valeurs, vers un dénominateur commun des civilisations.

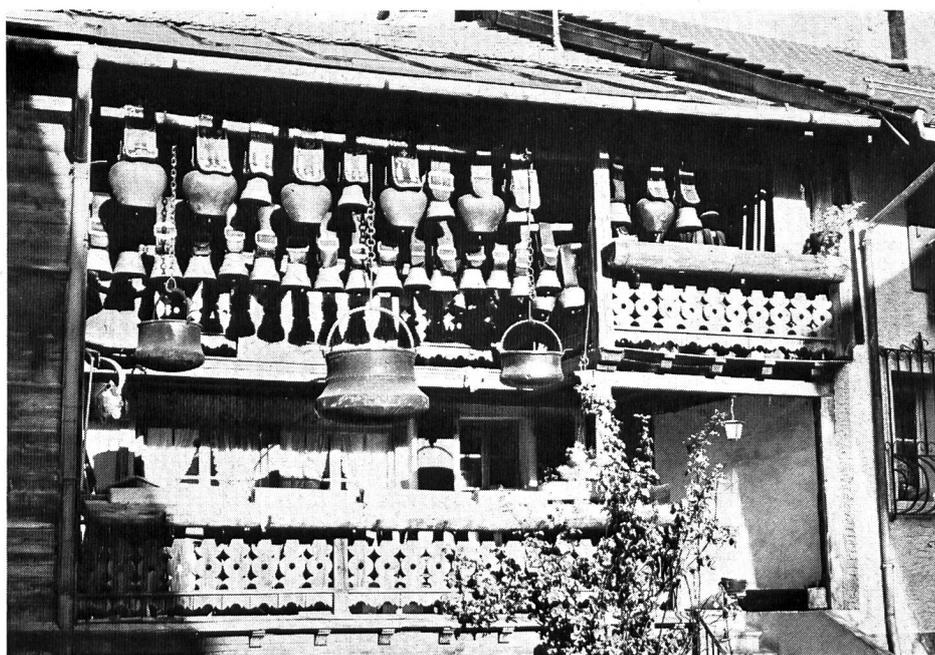
Mais l'évolution est là ! Qu'on le veuille ou non, elle nous bouscule, elle nous entraîne. Nous ne pouvons plus marcher à contre-courant, au risque de sombrer dans une faillite sans pareille. L'évolution démographique que nous avons connue ces dernières années a atteint son point culminant. Et nous constatons, en prenant pour base l'évolution de la naissance d'enfants masculins — d'enfants suisses uniquement — que si nous allons encore assister à une légère augmentation des forces vives de ce pays au cours des toutes pro-

chaines années, le nombre des jeunes gens atteignant 20 ans à partir de 1980 va dégresser d'une façon dramatique, à tel point qu'en 1994, sauf changement contraire, nous nous trouverons dans une situation démographique pire qu'en 1940. La situation risque cependant d'être aggravée en ce sens que l'individu contemporain est moins résistant qu'il y a 25 ans. En effet, en raison des décès qui surviennent, des départs à l'étranger, des accidents, des invalidités, etc., on constate que sur 100 conscrits, sur 80 qui sont en définitive entrés à l'école de recrue, actuellement il n'en est plus que 41 qui sortent du Landsturm !

De tous temps — nous l'avons dit tout à l'heure — l'homme s'est préoccupé avant tout de la situation de sa famille, de la nourrir, d'assurer sa défense, d'être certain de son logement. Il n'en est guère autrement aujourd'hui. Cependant, du fait même de la complication des procédés, l'homme s'en remet de plus en plus à l'état, dont il attend tout. N'obtient-il pas ce qu'il veut, ce qu'il se croit en droit d'exiger, le voici qui s'insurge contre une insuffisance, sans vouloir même en comprendre les motifs.

Oh, je sais bien qu'à notre époque où l'emploi du temps est si complet pour chacun, il est naturel d'abandonner à d'autres, auxquels on fait confiance — et dont c'est le métier — le soin de « gérer les affaires » !

Mais alors, trop détaché des problèmes politiques, trop détaché des problèmes de son pays, quand sonne



Une belle collection de cloches, vue aux Chevalleyres sur Blonay (VD). (Photo P. Favre)

l'heure d'un choix essentiel, le citoyen ne risque-t-il pas d'être victime des préjugés ? Son opinion n'est-elle pas « toute faite » ? — Ne lui a-t-elle pas été inspirée, sans qu'il s'en doute souvent, par un moyen de propagande sournois, voire étranger ?

Notre pays a toujours su jusqu'ici s'adapter aux exigences de son temps. Il a su sauvegarder son indépendance, son caractère, sa personnalité. Il a su généreusement influencer son entourage grâce au rayonnement d'institutions adaptées aux circonstances. C'est dire que nous souhaitons ardemment, alors que le pays ne connaît ni famine, ni guerre, alors que chacun peut librement exercer les droits des lois qu'il s'est librement données, que chaque citoyen consacre quelques instants seulement à la réflexion et compare sa situation aux milieux qui l'entourent.

* * *

Il y a peu, on prenait des mesures pour lutter contre la *surchauffe*. Depuis, l'*inflation* a pris la relève et a nécessité à son tour des mesures urgentes. Et voici que nous sommes en plein dans un nouveau chapitre : la *récession*, alors que par les plus récentes mesures prises, s'amorce une légère *relance*.

Force est de constater la rapidité extraordinaire de l'évolution en quelques années.

Les responsables aux niveaux politique et économique, le citoyen, la citoyenne, sont-ils préparés intellectuellement à subir les coups de fouet d'une telle tornade ? Nos institutions sont-elles suffisamment élaborées et souples pour affronter rapidement ces situations nouvelles ?

Ceux qui ont en ce moment les rênes du pays et de son économie en mains me font penser à l'image du cavalier dont la monture s'apprête à vouloir éviter un obstacle : — il faut bien tenir sa bête, la retenir, lui imprimer rapidement une direction bien déterminée — et la bonne — lâcher du mou et la pousser fermement tout en la tenant alors bien en mains...

Oui, la situation actuelle a de quoi désarçonner le meilleur des cavaliers. Soyons donc tolérants et compréhensifs à l'égard de ceux qui s'efforcent de bien tenir en mains les rênes du pays, alors que tant d'obstacles restent à franchir.

La situation vous est connue; il n'est pas nécessaire de la décrire ici. Nous n'avons pas à faire de l'histoire, mais plutôt à sentir notre avenir, plein d'incertitudes.

Optimiste de nature, confiant dans les valeurs intrinsèques de notre petit

pays, je ne puis qu'être inquiet cependant, dans la perspective des mondes fous qui nous environnent et nous incitent à certaines comparaisons offertes par l'histoire, comparaisons que j'abandonne à vos réflexions.

Depuis peu, sans même nous en rendre compte, nous avons été transportés dans un autre monde, non seulement par la détérioration des conditions économiques, accompagnée d'une dépression sensible sur le marché du travail, mais surtout par la brusque aggravation des tensions politiques et sociales dans le monde et par d'importantes mutations sur l'échiquier des forces en jeu. Voyez la toile de fond :

— Les Etats-Unis, première puissance économique du monde, en passe de céder cette prééminence;

— L'URSS, première puissance idéologique monolithique du monde, en passe de devenir la première puissance militaire du monde (si elle ne l'est pas déjà);

— La Chine, première puissance démographique du monde;

— Le monde arabe, devenu en quelques années, le plus puissant détenteur de l'énergie sans laquelle l'économie est paralysée. Libérés, ces peuples sont prêts à tout pour le meilleur et pour le plus égoïste, peu soucieux de nous faire payer toujours plus chèrement le prix de l'or noir.

Marginalement, le Japon et le Sud-est asiatique, aux peuples disciplinés, volontaires, jeunes, dynamiques, sachant que l'avenir leur appartient et qu'ils doivent lutter âprement pour tenir le coup économiquement. Et dans ce domaine, ils font preuve d'une énergie extraordinaire.

— Et l'Europe, ce continent auquel nous appartenons, fait un peu figure de vieille fille décatie après des décennies de folie, divisée politiquement, tiraillée par ses querelles intestines. Atteinte d'une légère sclérose, elle tente, tant bien que mal, mais plutôt mal que bien, à améliorer son destin et à en rechercher de nouveaux contours, alors que jour après jour de nouvelles convulsions la secouent.

Dans ce contexte, la Suisse poursuit son bonhomme de chemin, en toute indépendance. Jusqu'ici, chaque année, nous étions habitués à voir la productivité améliorée, à voir croître le salaire réel, augmenter le confort et la sécurité. Chaque année les prévisions les plus pessimistes étaient démenties par le plein emploi. Or, nous ressentons de sérieux ratés dans le

moteur. Tout ne joue plus si bien, vous le savez.

Certes, la Confédération, les cantons, les communes ne vont pas encore si mal, mais cette fois les perspectives sont plus inquiétantes, et elles le sont d'autant plus que les signes avant-coureurs enregistrés à l'extérieur nous sont très sombres. Certes, notre monnaie est encore forte. On se plaint même de son poids, mais jusqu'à quand. Ne va-t-on pas bientôt se plaindre de sa légèreté ? notre goodwill est presque intact, nos forces de travail actives, ingénieuses, nos produits de qualité recherchée, notre crédibilité, militairement parlant, toujours reconnue.

Mais les signes extérieurs laissent craindre un effritement, une fatigue de ces valeurs traditionnelles. Autour de nous, chez les voisins immédiats, que de scandales, que de laisser-aller. Nous en sommes aussi ébloués. L'appât du gain, l'égoïsme tendent à détruire l'esprit communautaire. Il me semble que l'individualisme de certains, les abus manifestes que l'on enregistre, l'esprit d'exclusive, l'absence de recherche de conciliation risquent d'entraîner, à l'étranger, des bouleversements, mais à quel prix ! Et à chaque fois, les exemples les plus récents nous le prouvent, c'est la liberté et la démocratie qui se rétrécissent comme une peau de chagrin sur la surface du globe.

On parle d'une ère nouvelle, d'un tournant — peut-être, encore faudrait-il avoir une vision claire du but à poursuivre. Pour moi, les objectifs restent les mêmes : la liberté, la démocratie et la paix ! Seuls doivent évoluer les chemins qui permettent de sauvegarder ces valeurs.

Dans une civilisation où le rêve de la démythification remplit les esprits de confusion, il est évidemment difficile de ne pas se laisser emporter par ce courant qui risque de nous essouffler et de nous égarer. Pour ne pas s'égarer, le progrès doit s'attacher aux traditions. Celui qui désavoue son passé, se refuse un avenir.

Des réformes profondes se profilent. Elles nous toucheront. Puissent seulement l'éducation et la formation individuelles être en quantité et en qualité largement répandues dans ce pays, pour que notre jeunesse voue à ses aspirations nouvelles, légitimes et logiques, un examen lucide, une critique constante d'où sortiront des solutions nouvelles certes, mais combien adaptables aux dimensions et à la personnalité de ce pays.

Veillons surtout, alors que l'avenir est aussi incertain, à créer le cadre

souple et favorable au développement d'activités nouvelles. Faisons large confiance aux jeunes, l'avenir leur appartient. Enseignons-leur la vertu du travail de qualité et permettons-leur de créer de nouveaux produits, de nouvelles activités, de perfectionner ce qui se fait, d'améliorer l'attractivité de ce que nous devons exporter pour vivre.

Du point de vue strictement neuchâtelois — et nous aurions tort face à l'égoïsme d'autres de raisonner autrement — nous devons me semble-

t-il avant tout nous assurer le maximum d'autonomie et rester maîtres de nos compétences autant que faire se peut. Nos particularismes ne sauraient être mieux défendus.

Ainsi, nous veillerons non seulement à rester les enfants heureux de la meilleure des patries, mais surtout à permettre à nos enfants de continuer à chanter cet hymne en ayant, comme nous, conscience que vraiment « Nous sommes encore les enfants heureux de la meilleure des patries ».

Cette appellation collective ou globale n'aurait rien de discriminatoire, bien au contraire. En lisant chaque fois « gérant » les galants hommes que sont tous les Raiffeisenistes penseraient automatiquement et d'abord à leurs collègues gérantes dont la valeur et les mérites sont unanimement reconnus...

Qu'en pensent nos dames ? C'est avec plaisir que nous publierons les trois réponses les plus convaincantes, les plus percutantes aussi, même celles qui risqueraient d'égratigner le bout de notre menton... (Seule condition posée : une demi-page dactylographiée, au maximum).

Et en bons démocrates, nous nous rallierons à l'opinion de la majorité.

-pp-

La (petite) rubrique du rédacteur

Qu'en pensent nos gérantes ?

Le nombre de dames et de demoiselles qui s'occupent de la gérance d'une Caisse Raiffeisen va en augmentant sans cesse.

Elles sont sympathiques, dynamiques, dévouées et font preuve de beaucoup de compréhension pour tout ce qui a trait à la révision et au travail de « leur » réviseur.

« Scribouillard » de service, appelé non seulement à noircir des pages du « Messenger », mais à rédiger ou à traduire encore comptes rendus, rapports et exposés, nous devons fréquemment écrire : « A l'intention de nos gérantes et de nos gérants », « Les prestations de service de nos gérantes et de nos gérants » ou « Nous remercions les gérantes et les gérants », et ainsi de suite.

Sans empiéter sur les plates-bandes de l'ami Ov, l'auteur très apprécié de notre « Coin du français », nous trouvons cette formule terriblement lourde, genre « style pompier », surtout lorsqu'elle revient plusieurs fois dans la même circulaire ou communication. Nous nous demandons parfois s'il ne serait pas préférable d'écrire tout simplement « gérant ».

Ainsi, nous demanderions désormais « aux gérants de nous retourner le questionnaire ci-joint... », nous prions « tous les gérants de ne pas oublier la fatidique date du 1er mars pour la remise des comptes annuels à qui de droit », etc.

Des journalistes parlementaires écrivent fréquemment « Madame Juliette X, conseiller national », formule qui, à notre humble avis, est tout aussi expressive et respectueuse que « La

conseillère nationale, Madame Juliette X ».

Nous nous trouverions, enfin, non seulement en bonne compagnie, nous serions encore en parfait accord avec les nouveaux statuts des Caisses Raiffeisen suisses.

Pensée

Quand mes amis sont borgnes, je les regarde de profil.

J. Joubert

Le coin du français

Les mots qui changent !

Une langue vivante évolue sans interruption. De nouveaux mots sont créés et d'autres changent de sens. En voici quelques-uns qui sont devenus familiers et dont une nouvelle signification est entrée ou est en train d'entrer dans l'usage, le plus souvent en dépit des conseils des grammairiens !

L'emploi de *clôturer* dans les exemples suivants : « clôturer un compte, clôturer des débats, clôturer une discussion » de même que celui du substantif *clôture* : « la clôture d'un compte, la clôture d'un inventaire, la clôture d'une séance » sont généralement passés dans l'usage aujourd'hui, malgré l'Académie française et certains puristes qui préfèrent le verbe *clore* : « clore un compte, clore des débats etc. », et n'admettent pour *clôturer* que le sens d'« entourer d'une clôture » : « clôturer un terrain, un parc, un jardin ».

De suite — *tout de suite*. Ici non plus, l'usage ne s'est pas plié aux conseils des linguistes qui ont établi une nette distinction entre les deux expressions. S'il est correct de dire : « nous

avons marché cinq heures de suite, il ne peut dire deux phrases de suite », les grammairiens ont toujours condamné l'emploi de *de suite* dans le sens de *tout de suite*. Dans des phrases telles que : « ce local peut être occupé de suite, allez de suite vous restaurer, portez-leur ce café de suite », de suite prend le sens de *tout de suite, immédiatement*. Cette confusion est très fréquente aujourd'hui... non seulement en Suisse ! Grevisse cite une bonne dizaine d'écrivains de qualité qui ont utilisé cette tournure jugée incorrecte jusqu'à présent, et le dictionnaire Robert la qualifie de régionale ou familière, sans la condamner pour tout autant. Nous conseillerons cependant aux correspondants du « Messenger » de continuer à faire une distinction entre les deux expressions.

Instance. Ce mot signifie *sollicitation, prière* : « céder aux instances de quelqu'un ». Il s'emploie également en droit : « un jugement de première instance ». Aujourd'hui on l'utilise souvent dans le sens d'*autorité* : « s'adres-

ser à des instances internationales, faire appel à de plus hautes instances ». Beaucoup de grammairiens critiquent encore cet emploi et Robert le cite comme néologisme, sans toutefois le condamner.

Se situer se rencontre de plus en plus fréquemment au lieu de verbes plus simples comme *se trouver*, *avoir lieu*, *être*. Le Bidois, dans « Les mots trompeurs », critique vertement « se situer » que nous entendons maintenant tous les jours à la Radio ou à la Télévision et que nous lisons régulièrement dans nos journaux : « cette affaire se situe dans le cadre des contacts permanents..., l'événement peut se situer sur deux plans, cette action se situe au niveau d'une industrie nationale ».

Réticence est également un terme qui, du sens général d'*omission volontaire* prend de plus en plus celui de *réserve*, *hésitation* : « mon plaisir est sans réticence, son discours n'a pas été accueilli sans réticence ». Ce nouvel emploi, qui est accepté par Robert, et qui se répand de plus en plus n'est pas encore reconnu par tous les grammairiens.

Ov

Lu pour vous...

dans « Ma caisse populaire des jardins », la revue d'information de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins (en Suisse Caisses Raiffeisen) de Lévis, numéro 3 de 1976 :

Vers de nouveaux défis

« Pour atteindre vraiment les objectifs que nous poursuivons et pour correspondre aux attentes de notre société, il nous appartient à tous et à chacun, de réfléchir davantage sur la situation sociale dans laquelle nous nous trouvons. Il est impossible de parler de solidarité et de motivation, si vraiment chacun d'entre nous ne dépasse pas les seules perspectives économiques ou financières.

Si nous voulons contribuer efficacement à bâtir une société plus humaine, où tous pourront vivre et s'épanouir, nous devons tous — c'est d'absolue nécessité pour y parvenir — nous appliquer à développer chez chacun d'entre nous une plus grande sensibilité aux problèmes des autres et un plus grand souci du bien commun et un vouloir collectif d'y travailler résolument ».

Alfred Rouleau

Mutations dans l'effectif des Caisses Raiffeisen suisses en 1976

Canton	Effectif à fin 1975	Entrées en 1976	Effectif à fin 1976
Appenzell R.E.	3	—	3
Appenzell R.I.	3	—	3
Argovie	101	1	102
Bâle-Campagne	14	—	14
Berne :			
a) allemand	84	} 158	} 84
b) Jura	74		
Fribourg :			
a) allemand	15	} 75	} 15
b) romand	60		
Genève	35	—	35
Glaris	1	—	1
Grisons :			
a) allemand	45	} 98	} 45
b) italien	9		
c) romanche	44		
Lucerne	52	—	52
Neuchâtel	34	—	34
Nidwald	6	—	6
Obwald	4	—	4
Saint-Gall	84	—	84
Schaffhouse	4	—	4
Schwytz	14	—	14
Soleure	76	—	76
Tessin	107	3	110
Thurgovie	47	—	47
Uri	18	1	19
Valais :			
a) allemand	66	} 131	} 66
b) romand	65		
Vaud	85	—	85
Zoug	12	—	12
Zurich	10	—	10
	1172	6	1178

Répartition par régions linguistiques :

Suisse romande :	353 Caisses	Suisse italienne :	119 Caisses
Suisse alémanique :	661 Caisses	Suisse romanche :	45 Caisses

Fondations :

Suisse alémanique	Attinghausen / UR Full-Reuenthal / AG
Suisse italienne	Davesco-Soragno / TI Giubiasco / TI Solduno / TI
Suisse romanche	Vignogn-Degen / GR

Quatre hôtes d'honneur au 58^e Comptoir Suisse

Le 58^e Comptoir Suisse ouvrira ses portes du 10 au 25 septembre 1977. Une fois de plus, il procurera à ses 2500 exposants l'occasion bienvenue de faire valoir leurs produits industriels, agricoles et artisanaux, offrant en parallèle aux grands organes de distribution et de propagande de notre économie la possibilité d'atteindre un très large public. Il aura, de plus, le privilège de recevoir les participations officielles de quatre hôtes d'honneur : trois pays étrangers auxquels les responsables de notre économie nationale portent un actif intérêt et une vaste région de la France voisine, le Grand Delta.

A l'Entrée principale de la Foire de Lausanne, le visiteur découvrira le pavillon officiel de l'Arabie Saoudite. Exposant pour la première fois en Europe, ce pays, le plus important fournisseur de pétrole du Golfe Persique, consacra essentiellement son exposition à l'or noir, aux industries pétro-chimiques et aux productions minières d'un sous-sol riche en métaux précieux. Mais La Mecque est aussi la capitale de l'Islam, et notre hôte d'honneur, gardien des traditions religieuses et culturelles du monde arabe, ne manquera pas de l'évoquer.

La Thaïlande s'exprimera en trois volets : au pavillon de la Grande Avenue, une exposition générale de l'économie où le bel artisanat asiatique sera mis à l'honneur; sur le grand bassin ce sera l'enchantement

d'un kiosque à musique où se produiront, évoluant parmi les plantes et les fleurs exotiques, un groupe de danseuses révélant l'art d'une chorégraphie raffinée, élégante et précieuse. La Thaïlande animera également, au grill-room, un restaurant gastronomique d'une très rare qualité.

Au pavillon du rez-de-chaussée du Corps central, le 58^e Comptoir Suisse recevra le Nigéria, pays de 80 millions d'habitants, premier producteur de pétrole d'Afrique Noire, dont le sous-sol est par ailleurs très riche en gisements de minerais, dont les cultures vivrières sont importantes et l'artisanat justement réputé.

Au premier étage, le grand pavillon du Bâtiment principal recevra les stands colorés et pittoresques de cette région du sud de la France qui s'est constituée en association du Grand Delta. Triangle rhodanien, dont la pointe est à Lyon et la base au littoral méditerranéen de l'Italie à l'Espagne, le Grand Delta a son centre de gravité à Marseille et au nouveau port autonome de Fos. Cette participation souligne que la France est à l'heure du régionalisme et, outre l'intérêt de premier plan qu'elle implique pour notre commerce, aura toute la gaieté, la saveur, la cordialité du Midi.

Fidèle à sa vocation de Foire nationale largement ouverte au monde, le 58^e Comptoir Suisse s'apprête à accueillir la foule des grands jours !

SP

à son égard. Résultat ? Aucun... Trois semaines de vains efforts et ce brave maître disparut à son tour.

Son remplaçant, un instituteur de 24 ans, allait-il être l'enseignant providentiel destiné à insuffler à ses élèves un esprit nouveau et une formation adéquate ? Prudente, la commission scolaire jugea bon, étant donné la jeunesse du nouveau, de le mettre en garde contre certains éléments frondeurs et remuants. Notre éducateur la rassura pleinement, il avait une confiance inébranlable dans l'efficacité de sa méthode personnelle empreinte de douceur et de compréhension. « Nous sommes des durs, on ne se laissera pas faire ». Tels furent les aimables souhaits de bienvenue qui l'accueillirent. Sans trop s'émotionner, il appliqua à la lettre ses beaux principes. Résultat lamentable !

A nouveau, les petits avions survolèrent la classe, les boulettes de papier, de buvard, allèrent s'aplatir contre les parois ou le plafond, les parties de cache-cache reprurent de plus belle et les punaises, habilement disposées aux endroits « ad hoc », ne firent qu'accroître le désordre... Vingt jours de calvaire ! Notre instituteur, éccœuré, quitta le village en faisant l'amère constatation qu'il y a loin de la théorie à la pratique.

Le nouvel élu, une vocation tardive du personnel enseignant, pourra-t-il enfin par un coup de baguette magique métamorphoser les « durs » en doux agneaux ?

Il utilisa tout de suite la manière forte : de bonnes claques généreusement distribuées, de radicales punitions, une ferme autorité, une discipline parfaite mirent très vite fin à l'effervescence et au mauvais esprit. Croyez-moi, les élèves, dûment corrigés, n'ont aucunement souffert dans leur dignité personnelle et n'ont pas été atteints de dépressions ou traumatismes psychiques, maladies à l'ordre du jour... Au contraire, tout est rentré dans l'ordre, les enfants, avec plaisir, travaillent maintenant dans la paix et la bonne humeur.

Oui, mais du « Centre » parviennent des nouvelles alarmantes : on parle, une fois de plus, de changer de titulaire. C'en est trop, les parents se fâchent et signent une pétition pour conserver cet excellent éducateur... Quatre maîtres en trois mois, cela ne suffit-il donc pas ?

Les propos du pédagogue

Que de changements !

Je vous conte un fait absolument authentique datant du début de l'année scolaire 1976-77. Il a pour cadre un tout sympathique village de notre terre romande. Tenez-vous bien... Dans l'espace de trois mois, 4 membres du personnel enseignant se sont succédé à la tête d'une classe de 3^e et 4^e primaire dont les élèves, selon une réputation solidement établie, sont particulièrement indisciplinés...

D'abord, une toute jeune maîtresse, pétrie des dernières étonnantes découvertes de la pédagogie moderne,

ne fit que passer. En effet, incapable de maîtriser ses turbulents écoliers, victime d'une dépression nerveuse, elle se retira après deux semaines d'inutiles tentatives jurant, comme le corbeau de la fable, qu'on ne l'y reprendrait plus.

Puis survint un magister retraité, bien ancré dans les méthodes traditionnelles. En opposant ses conceptions archaïques aux tendances nouvelles, il jeta le désarroi dans les jeunes cervelles déjà passablement nébuleuses et pourtant mieux disposées

Ce cas n'est pas isolé, on le rencontre trop souvent, hélas ! Dernièrement encore, un papa me signalait qu'en deuxième primaire, dans l'espace de deux ans, on avait procédé à 7 changements... seulement ! Les responsables se rendent-ils compte des répercussions désastreuses, à tous

points de vue, de ces multiples nominations ?

Quant à moi, je plains sincèrement les parents, les maîtres et les élèves qui tous, à des degrés différents, sont les victimes de ce nuisible état de choses.

Pi



400 tonnes comme une plume

Kiel (DaD) — « Hebe 2 », actuellement la grue flottante la plus puissante d'Europe, porte ce fardeau de 436 tonnes « comme une plume » : il s'agit de la pièce maîtresse d'une cuve sphérique destinée à un « méthanier » (transporteur de gaz liquéfié). Dix de ces cuves, chacune de 36 m de diamètre et d'une capacité de 25 000 mètres cubes, doivent être assemblées dans le courant de l'année à Kiel. Elles équiperont les deux plus gros méthaniers de la République fédérale d'Allemagne qui ont été commandés aux chantiers Howaldtswerke/Deutsche Werft. Ces navires spécialisés entreront en service en 1977 et contribueront à garantir, avec les pipe-lines, l'approvisionnement en gaz naturel du secteur industriel et privé.

wl (Flash sur l'Allemagne)

La soupe aux légumes

Du côté de feu M. Sigmund Freud et de ses adeptes, on estime que celle ou celui qui mange de la soupe (ou du potage, selon que l'on soit puissant ou misérable !) opère un transfert — pardon, que je respire... voilà — dans le domaine de son affectif et tente de combler les lacunes de ce dernier. Laissant la psychanalyse de côté, je pense, moi, que celle ou celui qui ignore, de volonté délibérée ou par choix, la soupe aux légumes, c'est tout simplement un bêcheur ou une pimbèche qui ne connaît rien aux mystères de la gastronomie.

Quant aux autres, c'est-à-dire ceux auxquels j'appartiens, les bâfreurs de soupe... aux légumes, je ne vois rien dans notre comportement — pas vrai ? — qui nécessite le recours à l'enquête sur votre inconscient, la cure ou la camisole de force.

D'abord, et je vais être bref, la soupe aux légumes vous a des qualités de placidité, de bonheur et de confort dans lesquelles je vois mal intervenir ce que ces messieurs de la Fac distinguent sous l'expression de névrose. Ensuite, la soupe aux légumes réunit à la même enseigne les meilleurs légumes du jardin, utilisés dans leur fraîcheur native ou préservée dans des abris adéquats.

Enfin, la soupe aux légumes participe avec chaleur à la lutte contre les firmas, requinque qui gèle, nourrit qui a la dent, bouche un trou.

Je termine en rendant hommage aux ménagères des époques chiches et des repas sans viande. Connaissant la richesse en vitamines des produits du potager, elles ont permis à des légions d'affamés de faire des repas plus que complets avec la carte suivante : entrée : soupe aux légumes; plat de résistance : soupe aux légumes; entremets : soupe aux légumes; desserts : fruits à discrétion.

Et je vous donne mon billet que ceux qui ont connu ce régime ne sont pas au cabanon. Oh ! non !

reb (cria)

Proverbe breton

Ce que Dieu a fait de mieux, c'est que chacun se trouve bien comme il est.

Personnel de l'Union suisse

La fidélité de l'employé témoigne de la qualité du maître.

Le 1er avril prochain M. Aloys Rüegg, fondé de pouvoir de l'administration centrale, quittera l'Union après 50 ans d'activité.

Et il ne s'agit pas d'un poisson d'avril. En effet, il y aura 50 ans ce jour-là qu'un sémillant Saint-Gallois faisait son entrée en qualité d'apprenti dans le modeste « Foyer Raiffeisen » sis à l'Unionplatz à Saint-Gall. Il ne devait plus quitter la grande maison : un beau bail qui honore l'employé et son employeur.



Natif de St. Gallenkappel, commune alors encore agricole, à mi-chemin sur la route du Ricken qui relie Wattwil à Rapperswil et que les Romands en tournée en Suisse orientale connaissent fort bien, le jeune Aloys fit ses classes primaires dans son village natal, y entama les études secondaires, qu'il termina en ville de Saint-Gall. L'air de la cité du moine Gallus parut lui convenir spécialement puisque le 1er avril 1927 il était admis comme apprenti de la Centrale Raiffeisen suisse. On nous pardonnera le verbe admis, car à l'époque trouver une bonne place d'apprentissage n'était pas une sinécure : il y avait d'abord foule au portillon, ensuite d'un peu toutes les régions raiffeisnistes de Suisse alémanique, des pères, des tantes ou des oncles coopérateurs tournaient leurs regards vers la « Mecque » du mouvement au moment du choix d'une profession pour leurs rejetons ou leurs protégés. On ne prenait que les meilleurs...

Au terme de son apprentissage, feu le directeur Stadelmann, doué d'un fin nez pour tout ce qui avait trait au personnel, s'attacha les services de M. Rüegg, porteur d'un beau diplôme d'employé de banque, décroché brillamment. En automne 1931 déjà, le chef de l'office de révision parvint à le faire muter dans son propre Département. Il n'y avait alors ni dactylos ni secrétaires de direction. Tout se passait entre hommes et se passait fort bien, paraît-il. M. Rüegg devint ainsi le factotum hautement apprécié de son supérieur, l'homme de confiance qui ne connaissait pas de tâches mineures et vouait toute son attention et tous ses soins, toute son application aussi, à l'accomplissement des travaux qui lui étaient confiés. Et c'est ainsi que sans titre pompeux et sans droit officiel de signature, accordés avec parcimonie en ces temps déjà lointains, M. Rüegg n'en devint pas moins une sorte d'état dans l'état directorial. Oyez plutôt : en automne 1934, on le chargea de la tenue des comptes de la Caisse de retraite, en 1938 du calcul et du paiement des traitements et salaires aussi bien des directeurs que du personnel, magnifique témoignage de confiance en une discrétion qui ne connut aucune défaillance. De 1940 à 1947, il assumait la bonne marche du service des allocations pour pertes de salaire et de gain à l'occasion de la « mob », puis du service militaire. Tout naturellement, il prit en 1948 la tête de celui de l'assurance-vieillesse. Entre-temps, soit en 1944, on avait néanmoins posé sur sa tête la dernière perle de la couronne : la gérance de la Caisse d'allocations familiales. Tout autre que lui eût commencé à ployer sous le joug d'aussi nombreuses obligations.

M. Rüegg s'acquitta de ses nombreuses tâches avec détachement, voire avec une enviable aisance. Si nous avons été directeur — heureusement pour lui et pour d'autres ce ne

fut et ne sera jamais le cas ! — nous n'aurions certainement pas résisté à la tentation d'en « rajouter » encore !

Personnellement, peu de Raiffeisnistes romands connaissent M. Aloys Rüegg, mais d'une manière ou de l'autre, tous ont bénéficié de sa puissance de travail, de son exactitude et de son inaltérable désir de rendre service. Aussi, a-t-il bien droit à un modeste hommage dans « Le Messenger ».

En 1947, notre jubilaire fut nommé mandataire commercial, fondé de pouvoir en 1956. Si jamais témoignages d'estime furent décernés à bon escient, ce sont certainement ces deux-là.

A partir du printemps 1974 seulement, il fut — enfin ! — partiellement déchargé par l'engagement d'un ad-joint.

Avec tous les signes tangibles de la reconnaissance due à un si méritant collaborateur, M. Aloys Rüegg — resté célibataire, sans tourner au vieux garçon aigri ou désenchanté — quittera dans quelques jours l'Union Raiffeisen suisse qui fut en quelque sorte sa grande famille. Comme nous le connaissons, elle lui manquera bien un peu... Philosophe de nature, amoureux des beautés de la ville de Saint-Gall et de ses environs ensorceleurs qu'il parcourt à pied en tous sens, il trouvera, nous n'en doutons pas, dans sa douce retraite des motifs de satisfaction, des sujets de contentement.

Nos meilleurs vœux l'accompagnent sur le chemin du troisième âge que nous espérons parsemé de fleurs et embelli de ce soleil qui luit dans le fond de l'âme des hommes qui ont toujours fait tout leur devoir.

Au nom de tous ceux — et ils sont très nombreux — qui eurent le bonheur de le côtoyer durant une grande partie de ses 50 années d'activité professionnelle et auxquels il laisse le souvenir du « bon et fidèle serviteur » dont parlent les Ecritures, nous disons à M. Aloys Rüegg : merci, et « bonne route ».

-pp-

M. Bernard Kühne, chef de l'économat, a pris sa retraite

Le 1er juin 1956, M. Bernard Kühne prenait la tête de ce service auxiliaire de l'Union suisse qui était, à cette époque, bien plus modeste que celui que nous connaissons aujourd'hui.

Mais, il était aussi doté d'un minipersonnel, si l'on peut parler de personnel à propos de 2 ou 3 gars logés trop à l'étroit et qui se démenaient comme de beaux diables dans des pièces et des magasins répartis au

bonheur la chance, ou plutôt au gré de la place disponible.

Ainsi pour exécuter une seule et même commande fallait-il parfois d'abord descendre dans les sous-sols, puis grimper au « paradis », sous les tuiles, ou passer au « siège » central pour se renseigner si la formule X convenait bien pour telle opération. Et tout au long des années, le stock s'élargit constamment : nouvelles formules, nouveaux livres comptables, comptabilités sur fiches, matériel de propagande puis, petit à petit, mécanisation, ordinateur...

Cette brève énumération dit bien qu'il fallait être ardent à la besogne. Les commandes téléphoniques devinrent toujours plus nombreuses, toujours plus délicates à exécuter aussi car l'interlocuteur au bout du fil ne donnait fréquemment qu'une brève description du matériel désiré. M. Kühne devait après coup chercher dans le catalogue la dénomination exacte, le numéro d'ordre, etc.



Evidemment, il fut petit à petit secondé par plusieurs collaborateurs. Il n'en resta pas moins le chef responsable d'un service qui prenait toujours plus d'ampleur.

Les gérants de nos Caisses romandes qui eurent à traiter avec lui ne nous contrediront pas : M. Kühne fut un collaborateur empressé, animé du désir de bien servir « ses » clients. Sa disponibilité était constante, son humeur toujours égale arrondissait agréablement les angles.

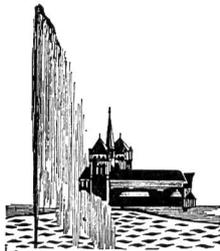
La hiérarchie bancaire ne prévoit pas de titre (honorifique ou réel) pour un poste de ce genre. Nous ne pouvons donc pas aujourd'hui prendre congé d'un mandataire commercial ou d'un fondé de pouvoir, chef de l'Eco-

nomat. En revanche, au nom de ceux qu'il a si consciencieusement servis, aussi bien à l'Union que dans tout le pays, nous dirons à M. Bernard Kühne, à la retraite depuis le 31 jan-

vier dernier : Merci, et tous nos vœux pour de nombreuses années de vie heureuse et paisible aux côtés de son épouse et de ses enfants.

-pp-

Nouvelles des Caisses affiliées



Genève

Jussy

Notre banque locale vient de clôturer les comptes annuels de 1976.

De ceux-ci, il ressort que cette institution a poursuivi sa marche ascendante au cours de son 38e exercice.

Le chiffre d'affaires a atteint le total de fr. 30 039 521.35, en augmentation de fr. 2 924 527.40 sur l'exercice précédent.

Le bilan, quant à lui, se fixe à fr. 6 680 413.25, en progression de fr. 81 086.10 sur la situation au 31.12.1975.

Le bénéfice est de fr. 35 614.65. Il est intégralement versé aux réserves dont le montant, après cette opération, se situe à fr. 350 689.45.

Les porteurs de parts sociales recevront un intérêt brut de 6 % et, fait à relever pour la première fois depuis son existence, notre Caisse a vu le nombre de ses sociétaires augmenter de vingt-quatre en une année.

L'activité de la Caisse reste très féconde et bénéfique à notre population. Son potentiel doit encore lui permettre d'atteindre des objectifs plus grands.

Elle est à la disposition de tous les habitants de Jussy, à eux d'utiliser et de profiter de ses services.



Jura

Vermes

Vendredi, 11 février, les membres de la Caisse Raiffeisen et leurs conjoints étaient invités à l'assemblée générale qui s'est tenue

à la halle de gymnastique, sous la présidence de M. Augustin Fleury. 120 personnes y ont pris part.

D'emblée le président fait observer un instant de silence à la mémoire de notre regretté président du conseil de surveillance, M. Charles Fleury, instituteur retraité, qui nous a quittés le 10 mai 1976. M. Fleury entra à ce conseil en 1955 et le présida dès 1958. M. Pius Schaller, fidèle membre fondateur, est également décédé au cours de l'an dernier.

Du rapport présidentiel et de l'exposé du caissier, M. Marcel Aubry, retenons ce qui suit. Cette coopérative d'épargne et de crédit est forte de 100 membres. Le bilan au 31 décembre 1976 totalise plus de 3,5 millions (augmentation 20 %) et le roulement dépasse les 8 millions de francs. Le bénéfice de 1976 (9 500 francs) porte la réserve à 96 000 francs.

Après le rapport du conseil de surveillance présenté par M. Gustave Bindy, vice-président, les comptes furent acceptés à l'unanimité.

Au chapitre des élections, M. Gustave Bindy a été élu président du conseil de surveillance alors que M. Narcisse Cattin a été nommé membre de ce même conseil.

Dans les divers, le président remit une petite attention au 100e membre. M. Maxime Schaller remercia chaleureusement les comités qui ont pris grande part au deuil de M. Charles Fleury, son beau-père. M. Schaller fit l'éloge de la Caisse Raiffeisen de Vermes (village d'à peine 400 habitants) qui obtient toujours un brillant succès. Merci M. Schaller d'avoir su si bien encourager les dirigeants !

Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, l'assemblée est levée. Chacun est alors convié à un succulent repas. Que tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette charmante soirée soient vivement remerciés, spécialement les membres des comités et leurs épouses, notre apprenti-cuisinier Germain Vogel qui s'est à nouveau surpassé, et les accordéonistes des Schönberg, Bernard Kohler et Frédy Brunner. La soirée s'est ainsi prolongée dans une ambiance familière fort sympathique, personne n'étant pressé de rentrer chez soi !

Presque incroyable en l'an de grâce 1977

En janvier dernier, un communiqué de notre bonne ATS rapportait le fait divers suivant.

Une ménagère de Winterthur, âgée de 21 ans — la valeur n'attend pas

toujours le nombre des années ! — parvint à transformer le solde de 5 francs d'un carnet de dépôts en un capital de 70 280 francs. Puis, elle se présenta au guichet d'une banque et

obtient apparemment sans peine un prêt de 40 000 francs, sur nantissement de ce livret. Motif à l'appui : achat d'un terrain à bâtir. En réalité, cette somme fut affectée au remboursement d'anciennes dettes. Plainte fut déposée une fois découvert le pot aux roses. Les enquêteurs purent récupérer 13 000 francs recelés non seulement par la dame en question, mais par les époux X...

Nous publions ce fait divers, puisé dans un quotidien de Suisse allemande, sous les réserves d'usage.

Mais tout cela nous laisse rêveur et nous permet d'admettre qu'une telle avance n'eût pas été consentie sans autre par une de nos modestes Caisses Raiffeisen.

En effet, à chaque occasion, soit lors des révisions, des cours d'instruction et des séminaires, nous répétons sans nous lasser *qu'avant de verser les fonds* la Caisse Raiffeisen — lorsqu'il y a nantissement d'un tel livret — demandera de la banque débitrice la confirmation du nantissement avec indication du solde du compte au jour de la présentation du livret.

Et même si certains gérants sourient lorsque nous ajoutons : « Demandez cette confirmation pour les livrets au porteur également » les agissements de la dame de Winterthour — bien que l'article cité ne mentionne pas s'il s'agit d'un livret nominatif ou au porteur — confirment que cette mesure de précaution n'est pas inutile.

-pp-

Opinions et commentaires

Impôts = transfert de pouvoir d'achat

L'introduction éventuelle de la TVA¹ provoquera-t-elle une hausse des prix à la consommation ? Le taux de renchérissement correspondra-t-il à l'augmentation du rendement de cet impôt indirect, par rapport à celui de l'ICHA² ? La conjoncture économique, au moment de l'entrée en vigueur, influencera-t-elle l'ampleur du phénomène ?

Dans la « Gazette de Lausanne », le professeur François Schaller apporte des éléments de réponse à ces questions sous le titre : « Un faux problème : TVA et hausse des prix ». Il définit en ces termes la nature de l'opération : « La TVA est un impôt. Prélever un impôt consiste à retirer une partie du pouvoir d'achat acquis par le citoyen pour confier à l'Etat le soin de l'utiliser lui-même. Un impôt n'est donc qu'un transfert de pouvoir d'achat du citoyen à la société. On restreint d'autorité la consommation des particuliers pour permettre à l'Etat d'accroître ses dépenses d'autant. Il est de la nature même de l'impôt de réduire nos moyens ».

Cela étant défini, l'auteur précise que, la TVA étant un impôt indirect, elle doit nécessairement se traduire par une hausse des prix; la masse de monnaie demeurant la même, elle s'échangera contre un nombre de

biens et de services également réduits. Si tel n'était pas le cas, l'impôt ne serait pas payé ! Il est possible d'émettre l'hypothèse que, dans une économie en récession, sur des marchés où les acheteurs font la loi, les vendeurs prendraient tout ou partie de l'impôt à leur charge. « Dans ce cas, écrit le professeur Schaller, l'impôt indirect à la consommation serait transformé par le marché lui-même en un impôt direct prélevé sur des producteurs ou des négociants. La volonté du législateur ne serait pas respectée. » Mais cela est peu probable, ajoute-t-il, les marges ne permettant plus un tel cadeau; il ne faut tout de même pas négliger le risque, réel aujourd'hui, que ce sacrifice soit fait par les producteurs et les distributeurs, aggravant leurs difficultés. Pour ter-

miner, l'auteur constate que la question ne se pose pas aux industries d'exportation qui bénéficieraient de la franchise.

Un autre aspect de la question, que le professeur Schaller n'évoque pas expressément, mérite néanmoins d'être rappelé : l'indexation. L'introduction de la TVA se traduirait normalement par une hausse des prix; l'indice des prix à la consommation enregistrerait cette augmentation. Dès lors, les prestations et les salaires indexés progresseraient dans la même proportion. Si l'on se réfère à la définition citée ci-dessus, qui est incontestable, il faut considérer la compensation intégrale du renchérissement comme une tentative d'échapper à l'impôt.

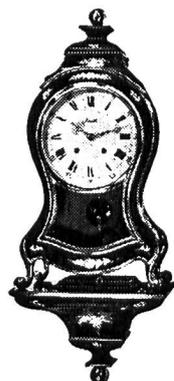
L'impôt ne serait pas effectivement payé dans la mesure où la hausse des prix, afférente à l'augmentation de la TVA, ferait l'objet de compensation. En d'autres termes, l'inflation se substituerait aux obligations des contribuables. Il n'y a pas de miracle !

Groupements Patronaux Vaudois

Bourdonnette ou purgatoire ?

Au temps où une municipalité orgueilleuse prétendait faire la leçon aux promoteurs immobiliers (comme si c'était possible !), la ville de Lausanne a entrepris la construction du quartier de la Bourdonnette. On y trouve maintenant 493 appartements — qui ne sont pas tous loués — et peu de services, si ce n'est des places de parc pour 515 voitures et pour 121 véhicules à deux roues.

L'intention de la Municipalité était de louer les places d'un garage couvert au prix de 90 francs par mois, et les places à ciel ouvert à 40 francs. En fait, dans un premier temps, les places



RAIFFEISENISTES

pour vos jubilés :
PENDULES NEUCHATELOISES
CHANNES - MONTRES
dédiées

Se recommande :
BIJOUTERIE REFOUSS 2900 Porrentruy

A. PETITGNAT
gérant de la Caisse Raiffeisen de Miécourt

¹ TVA = taxe à la valeur ajoutée.

² ICHA = impôt sur le chiffre d'affaires.

intérieures ont été louées à 70 francs, et cependant le taux d'occupation est resté à 10 %, ce qui n'est évidemment pas très rentable, mais qui s'expliquait par le fait que les places extérieures étaient restées gratuites.

Il y a quelques semaines, la Municipalité a fait savoir que les prix seraient réduits à 50 francs pour les places intérieures, 20 francs pour les places à l'air libre, 10 francs pour les deux roues. A supposer que toutes les places soient effectivement louées, cela procurerait au propriétaire des ressources de 200 000 francs, alors que les charges — sans amortissement et sans frais d'entretien — dépassent

300 000 francs. Il n'y aura pas d'autre solution, conclut la Municipalité, que de couvrir ces pertes par des subventions casuelles à fonds perdus de la commune.

Le péché d'orgueil commis par les édiles passés a donc conduit les édiles actuels en purgatoire. Les contribuables, qui y sont aussi pour avoir mal élu, paieront un bon bout des places de parc des occupants des appartements subventionnés. Ils s'en tirent encore assez bien : personne n'a encore eu l'idée de prévoir des subventions pour l'achat de voitures.

(Bulletin Patronal, Lausanne
No 1/1977)

La diffusion du « Messenger Raiffeisen »

L'attestation établie par la Fédération romande de publicité confirme qu'en date du 16 décembre 1976 le « Messenger » tirait à 13 734 exemplaires. Cette vérification se fait tous les trois ans et celle de 1973 mentionnait 12 735 exemplaires. L'augmentation est donc de 999 numéros, ce qui fait une moyenne annuelle de 333 exemplaires. Même si l'on tient compte du modeste élargissement du cercle des Caisses affiliées et du souci des membres des comités locaux de ne pas trop charger le budget des derniers exercices, la progression n'est pas brillante.

La mise en compte des abonnements intervient une fois l'an, dans le courant de l'été. Le dernier état au 31 août 1976 se présentait de la façon suivante :

6 000 abonnements obligatoires
7 534 abonnements facultatifs des Caisses affiliées
17 abonnements privés payants
13 551 total auquel il faut ajouter
161 abonnements gratuits, en Suisse et à l'étranger.
Il s'agit en majeure partie d'exemplaires expédiés à des organisations coopératives, qui mettent à notre disposition — gratuitement également — leur propre organe de presse.
13 712 abonnements figurant en août
dernier sur nos listes, soit à peu près le même nombre que celui relevé lors du contrôle de la Fédération romande de publicité de fin d'année.

La courbe du nombre de Caisses qui offrent gratuitement le journal à 80 % au moins de leurs membres ne suit pas, malheureusement, celle des graphiques exprimant l'évolution de l'effectif des sociétaires, bien au contraire. De 1973 à 1976 le nombre de Caisses servant le journal à la majorité de leurs membres a reculé de 74 à 71. En voici l'état par fédérations :

Fribourg romand	9
Genève	10
Jura	18
Neuchâtel	12
Vaud	16
Valais romand	6
	<hr/>
	71
	<hr/>

Rappelons que l'abonnement obligatoire coûte 13 francs et l'abonne-

ment facultatif 8 francs seulement, pour une collection de 11 numéros de 256 pages en 1975 et de 240 l'an dernier.

Le prix des deux catégories d'abonnements n'ayant pas été modifié depuis 1974, l'évolution signalée n'est guère encourageante. Durant ce même laps de temps nos Caisses ont toutes pris un essor réjouissant qui leur permettrait d'allonger de sensible façon la liste de leurs abonnements facultatifs sans compromettre pour autant leurs bénéfices annuels.

Lors de notre dernier rapport de 1975, nous posions la question suivante :

« Sommes-nous effronté en espérant pouvoir compter d'ici au 31 août 1976 : 15 000 abonnés ? » Nous l'étions...

A fin décembre 1975 (les chiffres de 1976 ne sont pas encore connus) les 353 Caisses et Banques Raiffeisen de Suisse romande groupaient près de 44 000 sociétaires. Notre journal est donc distribué à un membre sur trois seulement, en chiffres ronds.

Nous serions heureux, au cours des prochains mois, de pouvoir enregistrer de belles augmentations du nombre de nos lecteurs réguliers, ce qui témoignerait non seulement de l'intérêt porté à notre mensuel mais arrondirait d'agréable façon le poste « recettes » de notre budget, la poursuite du but que nous nous sommes fixé exigeant inexorablement l'engagement d'un minimum de moyens matériels.

-pp-

